



Financial Services
Commission
of Ontario



Commission des
services financiers
de l'Ontario

Rapport 2017 sur le financement des régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario

Survol et résultats choisis
2014-2017

Commission des services financiers de l'Ontario
Août 2018



Table des matières

1.0	INTRODUCTION	4
1.1	Surveillance axée sur le risque	4
1.2	Mesures d'allègement de la capitalisation	5
1.3	Résultats clés.....	7
	Données sur la capitalisation	7
	Ratio de solvabilité projeté au 31 décembre 2017	8
	Données sur les mesures d'allègement temporaire de la capitalisation	9
	Données concernant l'analyse des tendances.....	10
	Données sur les placements.....	10
2.0	ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION.....	12
2.1	Résumé des données sur la capitalisation.....	13
2.2	Résumé des hypothèses et méthodes actuarielles	17
3.0	MESURES D'ALLÈGEMENT TEMPORAIRE DE LA CAPITALISATION.....	22
3.1	Régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés	22
3.2	Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009.....	24
3.3	Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012.....	24
3.4	Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2016-2017	25
3.5	Mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité pour les régimes de retraite du secteur public	28
4.0	ANALYSE DES TENDANCES	31
4.1	Niveau de capitalisation de solvabilité	31
4.2	Hypothèses actuarielles.....	36



5.0	ANALYSE DES DONNÉES SUR LES PLACEMENTS	40
5.1	Résumé des profils des caisses de retraite	40
5.2	Résumé du rendement des caisses de retraite	43
	Selon le genre de régime.....	44
	Selon le genre de prestations	45
	Selon la taille du régime.....	45
	Selon le ratio de solvabilité	45
	Selon le pourcentage investi dans des fonds de placement	46
5.3	Observations sur les placements	46
6.0	PROJECTIONS POUR 2017	48
6.1	Montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées en 2017	48
6.2	Solvabilité projetée au 31 décembre 2017	49
	Méthode et hypothèses.....	49
	Résultats des projections.....	51
7.0	GLOSSAIRE	52
8.0	ANNEXE – INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES RÉGIMES INCLUS DANS L’ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION	55



1.0 INTRODUCTION

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) est un organisme du ministère des Finances qui réglemente les régimes de retraite enregistrés en Ontario conformément à la *Loi sur les régimes de retraite (LRR)* et au Règlement 909 ou à tout autre règlement pris en application de la *LRR* (le « Règlement »), dans sa version modifiée.

La CSFO a préparé le présent rapport afin d'offrir aux intervenants du secteur des régimes de retraite de l'information à jour sur le financement, les placements et la situation actuarielle des régimes à prestations déterminées (PD) en Ontario. L'information analysée est présentée sous forme de données agrégées et aucun renseignement n'est donné concernant un régime en particulier. À l'exception de l'analyse des tendances présentée à la section 4, le présent rapport est basé sur les derniers rapports d'évaluation déposés pour les régimes de retraite à PD dont la date d'évaluation tombe entre le 1^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2017 et sur les états financiers préparés pour l'exercice qui s'est terminé entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2017. Les données utilisées dans l'analyse des tendances ont été tirées des rapports déposés pour les régimes de retraite à PD dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2017.

1.1 SURVEILLANCE AXÉE SUR LE RISQUE

La CSFO a amorcé la mise en œuvre de sa démarche axée sur le risque visant à surveiller le financement (également appelé la « capitalisation ») et les placements des régimes de retraite à PD en collectant des données financières et actuarielles essentielles au moyen du *Sommaire des renseignements actuariels (SRA)*.¹ Pour élargir cette approche, la CSFO a ensuite mis en œuvre la collecte de données sur le financement et les placements au moyen du *Sommaire des renseignements sur les placements (SRP)*. L'information communiquée dans ces formulaires standard est conservée dans une base de données. Un système d'examen sélectif axé sur le risque sert à repérer les rapports qui nécessitent un examen de conformité.

Souhaitant mettre en pratique une approche plus complète et plus intégrée d'évaluation des risques liés aux régimes de retraite, la CSFO a lancé l'initiative d'amélioration appelée « Projet de surveillance axée sur le risque ». La première phase de ce projet a été l'élaboration du cadre de réglementation axée sur le risque, pour que des principes uniformes puissent être appliqués dans la mise au point des processus et activités de réglementation des régimes de retraite de la CSFO. Le cadre a été parachevé à l'automne 2011.

¹ Le SRA est un formulaire standard qui doit être rempli par un actuaire et déposé auprès de la CSFO avec chaque rapport d'évaluation actuarielle.



À partir de ce cadre, la CSFO s'est centrée sur cinq grandes catégories de risques : financement; placements; administration; gouvernance; promoteurs et industrie. Pour chacune de ces catégories de risques, la CSFO a défini certains indicateurs de risque ou facteurs de risque dans un Outil indicateur de risque (OIR) informatique afin de faciliter la sélection des régimes par ordre de priorité en vue d'une évaluation du risque plus détaillée, dans le cadre d'un examen de premier ou de deuxième volet.

La CSFO a mené plusieurs projets pilotes pour affiner l'OIR et le processus d'examen de premier volet. Ces projets ont donné de l'information précieuse sur ce que pouvait faire la CSFO pour réaliser un examen plus complet des risques liés aux régimes de retraite. Guidée par l'expérience des projets pilotes, la CSFO poursuit la mise en œuvre complète du Cadre de réglementation axée sur le risque en adoptant la structure, les rôles et responsabilités, les processus et les mesures appropriés.

1.2 MESURES D'ALLÈGEMENT DE LA CAPITALISATION

1. En août 2007, l'Ontario a modifié les règles de capitalisation concernant les régimes de retraite interentreprises (RRI) énoncées dans le Règlement. Ces nouvelles dispositions réglementaires prévoyaient des mesures d'allègement temporaire pour les régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés (RRIOD) ayant déposé des rapports dont la date d'évaluation était le 1^{er} septembre 2007 ou une date ultérieure précédant le 1^{er} septembre 2010. Cette date d'expiration des mesures d'allègement temporaire applicables par les RRIOD a récemment été reportée à la première des dates suivantes : la date d'entrée en vigueur de l'article 81.0.2 de la *LRR* ou le 1^{er} janvier 2024. Pendant cette période, les RRIOD sont dispensés de l'exigence de capitalisation selon l'approche de solvabilité.
2. En juin 2009, le Règlement a été modifié afin de prévoir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité pour les régimes de retraite à PD à employeur unique enregistrés en Ontario remplissant certaines conditions d'admissibilité. Ces mesures d'allègement temporaire de la capitalisation entrent en vigueur à la date du premier rapport d'évaluation déposé le 30 septembre 2008 ou à une date ultérieure précédant le 30 septembre 2011. Ces mesures prévoient :
 - le report du début des paiements spéciaux exigés pour acquitter tout nouveau déficit calculé selon les approches de solvabilité ou de continuité (c.-à-d. à long terme) pour un maximum de douze mois;
 - la consolidation des paiements spéciaux de solvabilité existants selon un nouveau calendrier sur cinq ans;
 - le prolongement de la période prévue pour acquitter un nouveau déficit de solvabilité sur une période maximale de dix ans au lieu de cinq ans, sous réserve du consentement des participants.



3. En novembre 2012, le Règlement a été modifié afin de prolonger l'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité à l'intention des régimes de retraite à PD admissibles enregistrés en Ontario. Ces mesures d'allègement temporaire de la capitalisation s'appliquaient au premier rapport déposé dont la date d'évaluation tombe entre le 30 septembre 2011 et le 30 septembre 2014 et étaient similaires aux options prévues dans la modification de juin 2009. Elles incluaient l'option de consolidation des paiements spéciaux de solvabilité existants selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans ainsi que la possibilité d'amortir les nouveaux déficits de solvabilité sur dix ans au lieu de cinq, sous réserve du consentement des participants. De plus, le Règlement a été modifié pour permettre aux régimes de reporter d'au plus un an le début de la période pendant laquelle des paiements spéciaux doivent être versés pour acquitter tout nouveau passif à long terme non capitalisé ou déficit de solvabilité.
4. En mai 2011, des modifications ont été mises en œuvre pour offrir un allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité à certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic. Les régimes de retraite qui répondent aux critères d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 1 sont indiqués à l'Annexe 1 du Règlement de l'Ontario 178/11. De même, les régimes de retraite qui répondent aux critères d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 2 sont indiqués à l'Annexe 2 du Règlement de l'Ontario 178/11. Les détails de ces mesures d'allègement temporaire sont donnés dans le Règlement 178/11. Le [document technique](#) publié (en anglais seulement) par le ministère des Finances expose les critères, le processus de demande et les conditions d'admissibilité supplémentaires.²
5. Le Règlement de l'Ontario 161/16 pris en vertu de la *LRR* a été déposé en juin 2016 et a pris effet le 1^{er} juillet 2016. Il prévoit une nouvelle prolongation des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité adoptées en 2009 et en 2012 à l'intention des régimes de retraite du secteur privé. Cette prolongation s'applique à l'égard du premier rapport d'évaluation déposé dont la date d'évaluation tombe entre le 31 décembre 2015 et le 30 décembre 2018.
6. Le Règlement de l'Ontario 350/16 pris en application de la *LRR* est entré en vigueur le 31 octobre 2016. Il modifie le Règl. de l'Ont. 178/11 (Solvency Funding Relief for Certain Public Sector Pension Plans).
7. Le Règlement de l'Ontario 225/17 pris en application de la *LRR* est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017 et prévoit pour les régimes de retraite à PD une mesure d'allègement temporaire de la capitalisation en leur accordant un report d'une année supplémentaire du début de la période où des paiements spéciaux doivent être versés, le cas échéant, pour acquitter de nouveaux déficits de solvabilité révélés dans le premier rapport d'évaluation déposé dont la date d'évaluation tombait entre le 31 décembre 2016 et le 30 décembre 2017. Ce règlement prolonge également jusqu'au 31 août 2018 les dispositions réglementaires concernant les RRIOD.

² Vous trouverez également des détails sur les mesures d'allègement temporaire applicables au secteur public et le document technique connexe (en anglais seulement) à la page : <http://www.ontariocanada.com/registry/view.do?postingId=11343&language=fr>



8. Le 19 mai 2017, un nouveau cadre pour la capitalisation des régimes de retraite à PD a été mis en œuvre. Ce cadre prévoit :
- i. le raccourcissement de la période d'amortissement, qui passera de quinze à dix ans, pour combler tout déficit de capitalisation du régime selon l'approche de continuité;
 - ii. la consolidation en un seul échéancier des paiements spéciaux calculés selon l'approche de continuité requis pour combler tout déficit de capitalisation lorsqu'un nouveau rapport est déposé;
 - iii. l'obligation d'établir une réserve dans le cadre du régime, appelée provision pour écarts défavorables ou PED;
 - iv. l'obligation d'une capitalisation selon l'approche de solvabilité dans l'éventualité où la capitalisation d'un régime est inférieure à 85 % selon cette même approche;
 - v. l'augmentation de la garantie mensuelle prévue dans le cadre du Fonds de garantie des prestations de retraite, qui passera de 1 000 \$ à 1 500 \$;
 - vi. l'imposition de règles de capitalisation sur la majoration des prestations et la restriction des suspensions de cotisations afin d'accroître la sécurité des prestations.

Ces changements ne s'appliquent pas aux régimes de retraite conjoints indiqués au par. 1.3.1 (3) du Règlement ni aux RRIOD, mais s'appliquent aux RRI qui offrent des prestations déterminées et qui ne sont pas des RRIOD.

1.3 RÉSULTATS CLÉS

Les principales constatations du Rapport 2017 sont résumées ci-après. Il est important de noter que les analyses des données sur la capitalisation reposent sur des données réelles tirées des rapports déposés auprès de la CSFO dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2017. En conséquence, le résumé des statistiques, qui couvre une période de trois ans, n'a pas de date d'évaluation commune. En revanche, les ratios de solvabilité projetés mentionnés à la section 6.0 du présent rapport sont extrapolés à la date de mesure commune du 31 décembre 2017.

Données sur la capitalisation

1. La répartition des 1 378 régimes de retraite analysés en fonction de la date du dernier rapport qu'ils ont déposé est la suivante :

	Du 1 ^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015	Du 1 ^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016	Du 1 ^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017	Total
N^{bre} de régimes	236	171	971	1 378
Pourcentage de régimes	17 %	12 %	71 %	100 %



2. Dans l'ensemble, le niveau de capitalisation des régimes de retraite s'est légèrement amélioré selon l'approche de continuité, mais légèrement détérioré selon l'approche de solvabilité par rapport aux données présentées dans le [Rapport 2016](#) sur le financement des régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario. Plus précisément :
 - le ratio de capitalisation médian selon *l'approche de continuité* a augmenté, passant de 107 % à 111 %;
 - le ratio de capitalisation médian *selon l'approche de solvabilité* a diminué, passant de 93 % à 91 %.
3. Le pourcentage de régimes qui étaient à leur dernière date d'évaluation moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de continuité a diminué. Le pourcentage de régimes qui étaient à leur dernière date d'évaluation moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de solvabilité a augmenté. Plus précisément :
 - 22 % des régimes étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de continuité (par comparaison avec le chiffre de 30 % constaté dans le Rapport 2016);
 - 78 % des régimes étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de solvabilité (par comparaison avec le chiffre de 73 % constaté dans le Rapport 2016).
4. Les hypothèses et méthodes utilisées pour les évaluations selon l'approche de continuité demeurent conformes à celles des évaluations précédentes. À titre d'exemple, l'analyse montre ce qui suit :
 - plus de 99 % des régimes appliquaient la méthode de répartition des prestations constituées (avec ou sans projections des salaires);
 - plus de 99 % des régimes utilisaient soit la valeur marchande soit la valeur marchande lissée de l'actif (74,7 % utilisaient la valeur marchande, 24,8 % la valeur marchande lissée, 0,1 % la valeur comptable et 0,4 % d'autres méthodes);
 - l'analyse des tendances du tableau 4.5 montre que le taux d'intérêt moyen hypothétique utilisé pour les évaluations selon l'approche de continuité a baissé, passant de 5,37 % à 4,74 % sur la période de quatre ans. Les rapports pris en compte dans notre analyse et ayant une date d'évaluation tombant entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2017 montraient que 93 % d'entre eux avaient utilisé un taux d'intérêt inférieur à 6,0 % et que 76 % avaient utilisé un taux d'intérêt inférieur à 5,50 %.

Ratio de solvabilité projeté au 31 décembre 2017

En plus de résumer l'information réelle contenue dans les rapports d'évaluation déposés, la CSFO effectue une estimation du ratio de solvabilité projeté pour chaque régime à la date commune du 31 décembre 2017 afin d'établir le niveau de capitalisation de la solvabilité des régimes de retraite à une date plus récente.



1. Le ratio de solvabilité médian des régimes de retraite était de 91 % en se fondant sur les dates d'évaluation des rapports les plus récents (qui, comme nous l'avons déjà indiqué, couvrent une période de trois ans). Par comparaison, les ratios de solvabilité médians projetés au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 ont été estimés à 91 % et 96 % respectivement.
2. Les projections reposent sur les données extraites des rapports d'évaluation les plus récents et estiment les éléments suivants pour déterminer le ratio de solvabilité projeté :
 - les rendements du capital investi à partir des rendements réels et de la composition de l'actif de chaque régime;
 - l'effet de l'évolution des taux d'intérêt entre la date d'évaluation du rapport de chaque régime et la date des projections;
 - les cotisations obligatoires indiquées dans le rapport de chaque régime.
3. Selon les estimations, les cotisations minimales obligatoires pour 2017, y compris les coûts normaux de l'employeur, les cotisations obligatoires des participants et les paiements spéciaux, auraient baissé de 3 %, passant de 7,7 milliards de dollars en 2016 à 7,5 milliards de dollars en 2017.

Données sur les mesures d'allègement temporaire de la capitalisation

Les statistiques quant à l'application des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation au 31 décembre 2017 sont les suivantes :

- Sur les 74 régimes interentreprises comprenant des dispositions à prestations déterminées, 56 ont choisi d'être considérés comme des régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés. Ces 56 RRIOD représentent 95 % du nombre total de participants couverts par les 74 RRI.
- La possibilité pour les régimes du secteur privé de se prévaloir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité mises en place le 23 juin 2009 a pris fin. Le [Rapport 2013 de la CSFO](#) donne des statistiques définitives sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009.
- La possibilité pour les régimes du secteur privé de se prévaloir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité mises en place le 1^{er} novembre 2012 a également pris fin. Le [Rapport 2015 de la CSFO](#) donne des statistiques définitives sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012.
- Les régimes de retraite des secteurs public et parapublic avaient trois périodes pour demander l'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité mis en place en mai 2011. La troisième et dernière de ces périodes s'est close le 31 décembre 2012. Il y a



actuellement 25 régimes de retraite indiqués à l'Annexe 1 et 23 régimes de retraite indiqués à l'Annexe 2 du Règlement de l'Ontario 178/11.

- Déposée le 3 juin 2016, la prolongation des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité adoptées à l'intention des régimes de retraite du secteur privé en 2009 et 2012 demeure en vigueur, car les options autorisées s'appliquent à l'égard du premier rapport d'évaluation déposé dont la date d'évaluation tombe entre le 31 décembre 2015 et le 30 décembre 2018.
- La modification apportée au Règlement le 1^{er} juillet 2017 offre une mesure d'allègement temporaire de la capitalisation pour les régimes à prestations déterminées en autorisant un report d'un an (Option 8) pour acquitter les nouveaux déficits de solvabilité révélés dans les rapports d'évaluation déposés dont la date d'évaluation tombait entre le 31 décembre 2016 et le 30 décembre 2017.
- L'exemption temporaire de l'obligation de capitaliser selon l'approche de solvabilité applicable par les RRIOD a été reportée à la première des dates suivantes : la date d'entrée en vigueur de l'article 81.0.2 de la *LRR* ou le 1^{er} janvier 2024.

Données concernant l'analyse des tendances

L'analyse des tendances révèle une amélioration des ratios de solvabilité en ce qui concerne les dates d'évaluation incluse dans la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2017 par rapport au ratio de solvabilité rapporté dans la période de 12 mois précédente. Le ratio de solvabilité médian dans les rapports ayant des dates d'évaluation qui tombaient dans la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2017 est 89 %. Par comparaison, le ratio de solvabilité médian pour les rapports ayant des dates d'évaluation qui tombaient dans la période de 12 mois se terminant le 30 juin 2016 et le 30 juin 2015 était de 85 % et 88 % respectivement.

Sur les 974 régimes de retraite qui ont déposé un rapport ayant une date d'évaluation tombant entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2017, 283 (29 %) ont un ratio de solvabilité inférieur à 85 %. Par comparaison, le pourcentage de régimes ayant un ratio de solvabilité inférieur à 85 % dans les deux périodes de 12 mois qui se sont terminées le 30 juin 2016 et le 30 juin 2015 était de 48 % et 45 % respectivement.

Données sur les placements

1. La répartition typique de l'actif des caisses de retraite entre les placements à revenu fixe et ceux à revenu non fixe n'a pas changé sensiblement, mais la part de la catégorie Autres placements augmente au fil du temps.
2. Les régimes d'envergure ont des rendements moyens plus élevés et des frais de placement moins élevés que les régimes plus petits.



3. En règle générale, les régimes interentreprises ont investi davantage de leurs fonds de pension dans des actifs à revenu non fixe.
4. Il ne semble pas y avoir de différences marquées entre les régimes selon les genres de prestations offertes pour ce qui est de la composition de l'actif, du rendement moyen et de la moyenne des frais de placement.



2.0 ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION

La présente section analyse et résume les données (y compris les méthodes et hypothèses actuarielles) concernant la capitalisation des régimes de retraite à PD dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2017. Ces données ont été compilées à partir des SRA et des rapports d'évaluation reçus par la CSFO au plus tard à la date limite, le 31 décembre 2017.

En général, les rapports d'évaluation doivent être déposés tous les trois ans, et ce, que l'évaluation soit effectuée selon l'approche de continuité ou de solvabilité. Toutefois, la divulgation de problèmes de solvabilité dans un rapport d'évaluation exige un dépôt annuel jusqu'à ce que les problèmes en question soient réglés. Un dépôt anticipé peut être exigé dans certaines circonstances (p. ex., fusions de régimes ou ventes d'entreprises) ou se faire volontairement. Sauf indication contraire, l'analyse exposée dans le présent rapport s'appuie sur les données provenant du dernier rapport d'évaluation déposé par chaque régime, et ce, afin d'éviter de compter deux fois les mêmes données.³

Pour les besoins du présent rapport, les régimes suivants ont été exclus afin de centrer l'analyse sur les régimes qui intéressent le plus nos intervenants et de veiller à ne pas fausser les résultats de notre analyse :

- les régimes désignés;
- les régimes de retraite individuels;
- les sept grands régimes du secteur public;
- les régimes qui ont été liquidés ou qui sont en cours de liquidation.

Le tableau 2.1 donne des détails sur les 1 378 régimes de retraite qui ont été inclus dans la base de données utilisée aux fins de l'analyse des données sur la capitalisation. Pour en savoir plus sur les régimes analysés, voir la section 8.0 du présent rapport.

³ L'Analyse des tendances présentée à la section 4 repose sur des données provenant de rapports ayant des dates d'évaluation correspondant aux différentes périodes et peut donc inclure plusieurs rapports d'évaluation d'un régime de retraite quel qu'il soit.



Tableau 2.1 – Résumé des régimes analysés

Genre de régime ou de prestations	N ^{bre} de régimes	Participants actifs	Participants retraités	Autres bénéficiaires	N ^{bre} total de bénéficiaires	Valeur marchande de l'actif (M\$*)
Fin de carrière	356	118 993	96 603	33 066	248 662	63 511 \$
Régimes salaires de carrière	95	15 146	15 131	6 797	37 074	3 879 \$
Prestations forfaitaires	162	23 176	34 087	12 566	69 829	9 781 \$
Régimes hybrides	385	160 519	212 827	84 541	457 887	81 910 \$
Régimes gelés	306	26 056	66 124	25 156	117 336	16 121 \$
RRI	74	388 596	132 075	419 156	939 827	32 797 \$
Total	1 378	732 486	556 847	581 282	1 870 615	207 999 \$

* M\$: millions de dollars

Le tableau 2.2 résume les profils des sept grands régimes du secteur public qui ont été exclus de l'analyse.

Tableau 2.2 - Régimes exclus

Genre de régime	N ^{bre} de régimes	Participants actifs	Participants retraités	Autres bénéficiaires	N ^{bre} total de bénéficiaires	Valeur marchande de l'actif (M\$)
Régime de retraite du secteur public	7	788 092	477 224	149 006	1 424 322	389 472 \$
Âge moyen (ans)		45,03	71,68	54,34	57,38	

2.1 RÉSUMÉ DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION

Au total, sur les 1 378 régimes analysés, qui ensemble couvrent 1 870 615 participants, 304 régimes (22 %) étaient moins qu'entièrement capitalisés selon l'approche de continuité. Ces 304 régimes insuffisamment capitalisés couvrent 961 965 (51 %) du nombre total de participants aux régimes.

Au total, selon l'approche de solvabilité, 1 081 (78 %) des 1 378 régimes étaient moins qu'entièrement capitalisés. Ces 1 081 régimes couvrent 1 699 452 participants (91 % du total des participants).

Les tableaux 2.3, 2.4, 2.5 et 2.6 montrent la répartition de ces régimes insuffisamment capitalisés par genre de régime ou de prestations et selon le nombre de participants.



Tableau 2.3 – Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de continuité, par genre de régime

Genre de régime ou de prestations	Par genre de régime		
	N ^{bre} total de régimes	N ^{bre} de régimes insuffisamment capitalisés	% du n ^{bre} total de régimes, par genre de régime ou de prestations
Fin de carrière	356	76	21 %
Régimes salaires de carrière	95	15	16 %
Prestations forfaitaires	162	18	11 %
Régimes hybrides	385	86	22 %
Régimes gelés	306	81	26 %
RRI	74	28	38 %
Total	1 378	304	22 %

Tableau 2.4 – Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de continuité, selon le nombre de participants

Genre de régime ou de prestations	Selon le nombre de participants		
	N ^{bre} total de participants	N ^{bre} de participants aux régimes insuffisamment capitalisés	% des participants aux régimes insuffisamment capitalisés par rapport au n ^{bre} total de participants, par genre de régime ou de prestations
Fin de carrière	248 662	93 864	38 %
Régimes salaires de carrière	37 704	8 033	22 %
Prestations forfaitaires	69 829	7 206	10 %
Régimes hybrides	457 887	123 763	27 %
Régimes gelés	117 336	39 912	34 %
RRI	939 827	689 187	73 %
Total	1 870 615	961 965	51 %



Tableau 2.5 – Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de solvabilité, par genre de régime

Genre de régime ou de prestations	Par genre de régime		
	N ^{bre} total de régimes	N ^{bre} de régimes insuffisamment capitalisés	% du n ^{bre} total de régimes, par genre de régime ou de prestations
Fin de carrière	356	273	77 %
Régimes salaires de carrière	95	81	85 %
Prestations forfaitaires	162	130	80 %
Régimes hybrides	385	306	79 %
Régimes gelés	306	226	74 %
RRI	74	65	88 %
Total	1 378	1 081	78 %

Tableau 2.6 – Répartition des régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de solvabilité, selon le nombre de participants

Genre de régime ou de prestations	Selon le nombre de participants		
	N ^{bre} total de participants	N ^{bre} de participants à des régimes insuffisamment capitalisés	% du n ^{bre} total de participants, par genre de régime ou de prestations
Fin de carrière	248 662	189 240	76 %
Régimes salaires de carrière	37 704	35 406	96 %
Prestations forfaitaires	69 829	58 546	84 %
Régimes hybrides	457 887	403 426	88 %
Régimes gelés	117 336	100 229	85 %
RRI	939 827	912 605	97 %
Total	1 870 615	1 699 452	91 %

Le tableau 2.7 résume l'information regroupée selon la maturité des régimes (mesurée en fonction de la proportion du passif de solvabilité se rattachant aux pensionnés par rapport au passif de solvabilité total du régime).



Tableau 2.7 – Information sur la capitalisation regroupée selon la maturité des régimes

Proportion du passif de solvabilité se rattachant aux pensionnés	N ^{bre} de régimes	N ^{bre} total de participants*	Actif de solvabilité (M\$)	Passif de solvabilité (M\$)	Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité	Ratio du n ^{bre} de participants actifs par rapport au n ^{bre} de pensionnés
Moins de 25 %	217	274 518	15 224 \$	19 016 \$	80 %	3,9 : 1
25 % ≤ ratio < 50 %	571	1 052 085	80 187 \$	100 178 \$	80 %	2,2 : 1
50 % ≤ ratio < 75 %	415	388 343	81 964 \$	88 948 \$	92 %	0,6 : 1
75 % et plus	175	155 669	30 597 \$	33 567 \$	91 %	0,1 : 1
Total	1 378	1 870 615	207 971 \$	241 708 \$	86 %	1,3 : 1

* Inclut les participants actifs et inactifs

Les tableaux 2.8 et 2.9 présentent une ventilation plus détaillée des ratios de capitalisation selon les approches de continuité et de solvabilité pour les différents genres de régimes de retraite à PD. Pour l'ensemble des régimes analysés, les ratios de capitalisation médians s'élevaient à 111 % selon l'approche de continuité et à 91 % selon l'approche de solvabilité. Sur les 74 RRI, 54 (73,0 %) avaient un ratio de solvabilité inférieur à 85 %. Ces 54 régimes représentent environ 94 % du nombre total de participants aux RRI.

Tableau 2.8 – Ratios de capitalisation selon l'approche de continuité

Ratio (RAC)	Fin de carrière	Régimes salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes gelés	RRI	Tous les régimes
RAC < 0,60	2	0	0	0	1	0	3
0,60 ≤ RAC < 0,80	5	0	0	10	5	1	21
0,80 ≤ RAC < 0,90	18	3	3	15	29	4	72
0,90 ≤ RAC < 1,00	51	12	15	61	46	23	208
1,00 ≤ RAC < 1,20	184	50	66	201	130	34	665
1,20 ≤ RAC	96	30	78	98	95	12	409
Total	356	95	162	385	306	74	1 378
Ratio médian	1,10	1,09	1,16	1,10	1,03	1,03	1,11



Tableau 2.9 – Ratios de capitalisation selon l'approche de solvabilité

Ratio (RS)	Fin de carrière	Régimes salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes gelés	RRI	Tous les régimes
$RS \leq 0,60$	3	1	0	0	2	19	25
$0,60 \leq RS < 0,80$	34	16	27	28	20	30	155
$0,80 \leq RS < 0,85$	43	12	30	46	38	5	174
$0,85 \leq RS < 0,90$	79	28	31	91	57	7	293
$0,90 \leq RS < 1,00$	114	24	42	141	109	4	434
$1,00 \leq RS < 1,20$	68	12	25	72	57	7	241
$1,20 \leq RS$	15	2	7	7	23	2	56
Total	356	95	162	385	306	74	1 378
Ratio médian	0,91	0,88	0,86	0,92	0,93	0,71	0,91

2.2 RÉSUMÉ DES HYPOTHÈSES ET MÉTHODES ACTUARIELLES

Voici le résumé des principales hypothèses et méthodes actuarielles utilisées dans les évaluations selon l'approche de continuité :

- Plus de 99 % des régimes ont appliqué la méthode de répartition des prestations constituées (avec projections des salaires pour les régimes fin de carrière et les régimes hybrides avec prestations fin de carrière) pour calculer le passif selon l'approche de continuité.

Tableau 2.10 – Méthode d'évaluation du passif

Méthode d'évaluation du passif	Nbre de régimes	% des régimes
Répartition des prestations constituées (avec projection des salaires)	856	58,9 %
Répartition des prestations constituées (sans projection des salaires)	518	40,9 %
Méthode normale de l'âge d'adhésion	2	0,1 %
Nivellement global des cotisations, net d'actif	2	0,1 %
Total	1 378	100,0 %

- L'actif a été le plus fréquemment évalué en utilisant la méthode de la valeur marchande ou une autre méthode reposant sur une valeur liée au marché, plus de 99 % des régimes appliquant soit la valeur marchande soit la valeur marchande lissée (ajustée).



Tableau 2.11 – Méthode d'évaluation de l'actif

Méthode d'évaluation	N ^{bre} de régimes	% des régimes
Valeur marchande	1030	74,7 %
Valeur marchande lissée	342	24,8 %
Valeur comptable	1	0,1 %
Autre	5	0,4 %
Total	1 378	100,0 %

Pour les évaluations selon l'approche de continuité, tous les régimes ont utilisé une table de mortalité ayant pour année de base 1994 ou une année ultérieure. Plus de 95 % des régimes ont utilisé des taux de mortalité reposant sur les tables de mortalité des retraités canadiens (CPM-RPP2014) et les échelles d'amélioration de la mortalité publiées dans le *Rapport final – La mortalité des retraités canadiens* le 13 février 2014 par l'Institut canadien des actuaires (ICA) (« l'étude de 2014 de l'ICA sur la MRC »). Cette étude de 2014 sur la MRC inclut trois nouveaux ensembles de tables de mortalité ainsi que deux ensembles d'échelles d'amélioration. Les trois tables de mortalité sont les suivantes :

1. la table de mortalité 2014 (CPM2014) : établie à partir de l'expérience combinée des régimes des secteurs public et privé pris en compte dans l'étude sur les régimes de retraite agréés (RRA);
2. la table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM-2014Publ) : repose sur l'expérience des régimes du secteur public pris en compte dans l'étude sur les RRA;
3. la table de mortalité 2014 pour le secteur privé (CPM-2014Priv) : repose sur l'expérience des régimes du secteur privé pris en compte dans l'étude sur les RRA.

Le SRA est modifié de manière à indiquer la table de mortalité et les échelles de projection réellement utilisées ainsi que toute modification apportée à ces références.

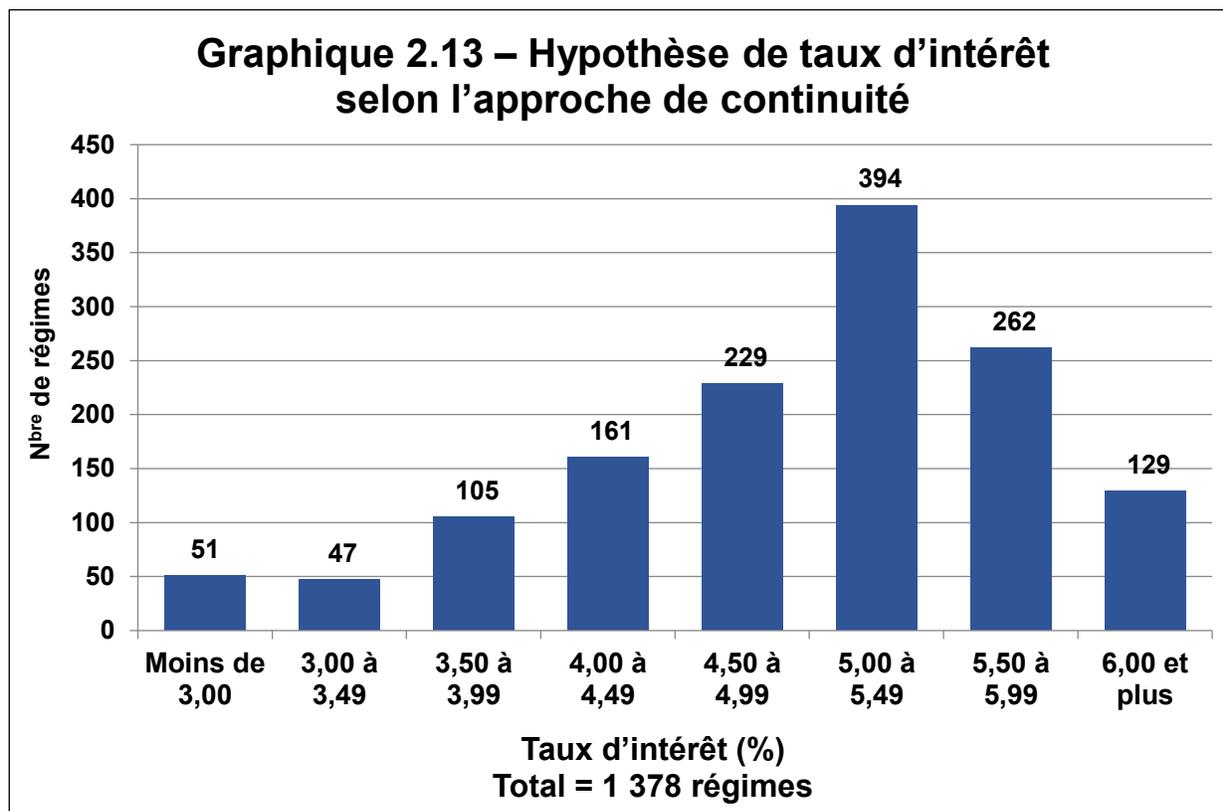
Tableau 2.12 – Hypothèse de mortalité

Hypothèse de mortalité	N ^{bre} de régimes	% des régimes
GAM 1994 aspect statique	1	0,1 %
UP 1994	27	2,0 %
CPM-RPP2014	1 350	97,9 %
Total	1 378	100,0 %

- Les hypothèses de taux d'intérêt utilisées pour évaluer le passif selon l'approche de continuité ont en général été moins élevées que les années précédentes, environ 91 % des régimes ayant appliqué un taux inférieur à 6,00 %, et 72 % des régimes ayant appliqué un taux inférieur à 5,50 %.



- Sur les 129 régimes qui ont appliqué une hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité de 6,00 % ou plus, 92 ont appliqué un taux d'intérêt de 6,00 % exactement. Sur les 394 régimes qui ont appliqué une hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité dans la fourchette comprise entre 5,00 % et 5,49 %, 166 ont appliqué un taux d'intérêt de 5,00 % exactement.



- Pour les régimes fin de carrière, la différence entre l'hypothèse de taux d'intérêt et l'hypothèse d'augmentation du salaire utilisée dans les évaluations selon l'approche de continuité s'établissait généralement dans une fourchette comprise entre 1,5 % et 3,0 %. Cette fourchette concernait 65 % de tous les régimes offrant des prestations fin de carrière. L'écart moyen entre l'hypothèse de taux d'intérêt et l'hypothèse d'augmentation du salaire était de 2,11 %.
- Sur les 29 régimes fin de carrière qui présentaient un écart entre taux d'intérêt et salaires dans la fourchette allant de 3,00 % à 3,49 %, 12 avaient un écart de 3,00 % exactement. Sur les 58 régimes fin de carrière qui présentaient un écart entre taux d'intérêt et salaires dans la fourchette allant de 2,50 % à 2,99 %, 26 avaient un écart de 2,50 % exactement. Sur les 85 régimes fin de carrière qui présentaient un écart entre taux d'intérêt et salaires dans la fourchette allant de 2,00 % à 2,49 %, 33 avaient un écart de 2,00 % exactement.



Graphique 2.14 – Écart entre taux d'intérêt et salaires pour les régimes fin de carrière

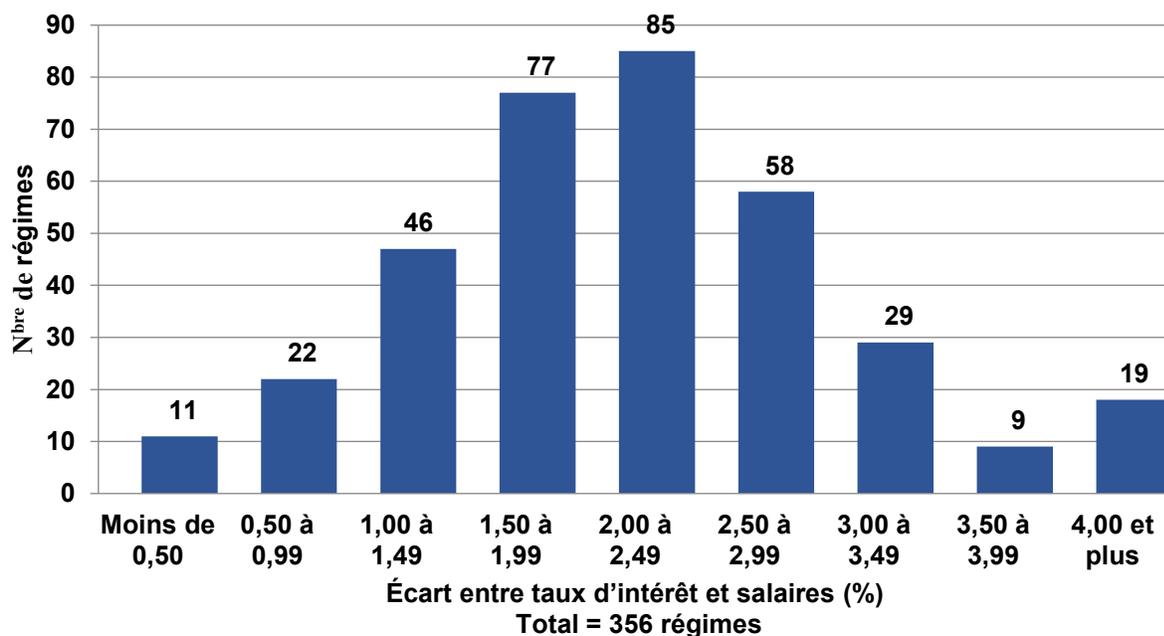




Tableau 2.15 – Provision pour frais de liquidation

N ^{bre} de participants*	N ^{bre} de régimes	N ^{bre} total de participants	Frais de liquidation		
			Total des frais de liquidation (\$)	Moyenne par régime (\$)	Moyenne par participant (\$)
< 100	480	21 650	30 319 050	63 165	1 400
100 – 499	496	118 166	69 355 140	139 829	587
500 – 999	151	105 250	40 910 625	270 931	389
1 000 – 4 999	191	410 436	117 790 825	616 706	287
5 000 – 9 999	33	240 387	45 776 000	1 387 152	190
10 000 – 49 999	24	407 549	162 723 000	6 780 125	399
Tous les régimes	1 375	1 303 438	466 874 640	339 545	358

* Inclut les participants actifs et inactifs

- Le tableau 2.15 présente la provision pour frais de liquidation utilisée dans les évaluations de la solvabilité, regroupée selon le nombre de participants au régime (participants actifs, anciens participants et autres bénéficiaires du régime). Par souci de confidentialité, trois régimes ont été exclus de cette analyse.
- L'allocation pour frais est aussi exprimée en montants moyens par régime et par participant. L'allocation moyenne par participant diminue généralement à mesure que le nombre de participants augmente. On observe le phénomène inverse pour les régimes comptant au moins 10 000 participants. Comme il y a peu de régimes dans les deux dernières catégories par taille (c.-à-d., les régimes comptant plus de 5 000 participants), on interprétera les résultats s'y rattachant avec beaucoup de prudence.

Les allocations moyennes pour frais de liquidation par participant sont globalement comparables à celles indiquées dans le [Rapport 2016](#), avec de légères augmentations en ce qui concerne les régimes comptant moins de 100 participants.



3.0 MESURES D'ALLÈGEMENT TEMPORAIRE DE LA CAPITALISATION

La présente section expose des statistiques sur les participants et la capitalisation, ainsi que l'incidence sur les coûts de capitalisation de l'application par les régimes des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation prévues en vertu de la *LRR* et du Règlement.

3.1 RÉGIMES DE RETRAITE INTERENTREPRISES ONTARIENS DÉTERMINÉS

En août 2007, un cadre d'allègement temporaire de la capitalisation applicable aux régimes de retraite interentreprises ontariens déterminés (RRIOD) a été mis en œuvre. Un RRI qui correspond à la définition et qui remplit les critères d'admissibilité décrits dans la *LRR* est autorisé à se prévaloir du statut de RRIOD. Tout RRI qui ne correspond pas à la définition et qui ne remplit pas les critères d'admissibilité relatifs au statut de RRIOD demeure assujéti à l'exigence de capitalisation selon l'approche de solvabilité.

Les RRIOD sont dispensés temporairement de l'exigence de capitalisation selon l'approche de solvabilité; toutefois, les cotisations d'un RRIOD au régime pendant la période visée par le rapport d'évaluation ne doivent pas être inférieures à la somme :

- du coût normal;
- des paiements spéciaux restants relativement à tout passif à long terme (c.-à-d. calculé selon l'approche de continuité) non capitalisé préexistant;
- des paiements spéciaux qui doivent être versés relativement à tout nouveau passif à long terme non capitalisé déterminé dans le rapport d'évaluation.

Tout nouveau passif à long terme non capitalisé doit être acquitté sur une période de 12 ans au lieu des 15 ans habituels. De plus, il existe des obligations de capitalisation accélérée pour les améliorations des prestations, qui imposent que toute augmentation du passif à long terme non capitalisé liée à ces améliorations soit acquittée sur huit ans dans les conditions prescrites. Il n'y a aucune obligation de capitalisation selon l'approche de solvabilité pendant la période d'allègement temporaire de la capitalisation, même si des évaluations de la solvabilité doivent toujours être réalisées et leurs résultats être présentés dans le rapport d'évaluation.⁴

⁴ Pour en savoir plus sur les RRIOD, consultez la page <https://www.fsrao.ca/fr/media/22316/download>



L'exemption temporaire de l'obligation de capitaliser selon l'approche de solvabilité a été reportée à la première des dates suivantes : la date d'entrée en vigueur de l'article 81.0.2 de la LRR ou le 1^{er} janvier 2024.

Les tableaux suivants présentent des statistiques choisies sur les RRI comprenant des dispositions à prestations déterminées. Au 31 décembre 2017, 56 des 74 RRI avaient choisi de devenir des RRIOD.

Tableau 3.1 – Information sur le nombre de participants

	N ^{bre} de régimes	N ^{bre} total de participants (<i>médiane</i>)			
		Participants actifs	Participants retraités	Autres bénéficiaires	Total
RRIOD	56	370 933 (947)	114 276 (633)	399 265 (1 091)	884 474 (3 093)
Non-RRIOD	18	17 117 (556)	14 461 (327)	15 717 (583)	47 295 (1 972)
Total (tous les RRI à PD)	74	388 050 (907)	128 737 (588)	414 982 (810)	931 769 (2 678)

Tableau 3.2 – Information sur la capitalisation

	Valeur totale (<i>médiane</i>)			
	Valeur marchande de l'actif	Actif de solvabilité [‡]	Passif de solvabilité	Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité
	(M\$)			
RRIOD	27 975 (144,1)	27 788 (143,6)	45 138 (238,1)	61,6 % (67,5 %)
Non-RRIOD	4 497 (101,2)	4 410 (86,0)	4 718 (100,8)	93,5 % (99,6 %)
Total (tous les RRI à PD)	32 472 (139,2)	32 198 (138,7)	49 856 (184,8)	64,6 % (70,7 %)

[‡] Valeur marchande de l'actif moins la provision pour frais de liquidation

En général, la taille des régimes admissibles comme RRIOD, mesurée en fonction de la taille de l'actif et du passif ou du nombre de participants, est sensiblement plus importante que celle des autres régimes (non-RRIOD). Par exemple, le passif de solvabilité médian des RRIOD est plus du double de celui des autres régimes.

En ce qui concerne les niveaux de capitalisation, les RRIOD sont sensiblement moins capitalisés que les autres régimes. Le ratio de solvabilité médian des RRIOD est 67,5 % alors que celui des autres régimes est 99,6 %.



3.2 MESURES D'ALLÈGEMENT DE LA CAPITALISATION DU DÉFICIT DE SOLVABILITÉ DE 2009

À compter du 23 juin 2009, l'administrateur d'un régime qui satisfait à certains critères pouvait choisir une ou plusieurs des trois options suivantes d'allègement de la capitalisation dans le premier rapport déposé dont la date d'évaluation tombait le 30 septembre 2008 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2011 (appelé dans le présent document « rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009 »)⁵ :

- Option 1** - Reporter d'au plus un an le début de la période pendant laquelle des paiements spéciaux doivent être versés pour acquitter tout nouveau passif à long terme non capitalisé ou tout nouveau déficit de solvabilité déterminé dans le rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009.
- Option 2** - Consolider les paiements spéciaux correspondant aux déficits de solvabilité préexistants selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans qui commence à la date d'évaluation du rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009.
- Option 3** - Avec le consentement des participants actifs et des anciens participants si le régime n'est pas un régime à gestion paritaire, prolonger la période prévue pour acquitter le nouveau déficit de solvabilité de 5 ans à 10 ans au plus.

La possibilité de se prévaloir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité mises en place le 23 juin 2009 a pris fin. Le [Rapport 2013 de la CSFO](#) présente les statistiques définitives concernant l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009.

3.3 MESURES D'ALLÈGEMENT DE LA CAPITALISATION DU DÉFICIT DE SOLVABILITÉ DE 2012

À compter du 1^{er} novembre 2012, le Règlement a été modifié afin d'offrir des mesures supplémentaires d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité à l'intention des régimes de retraite du secteur privé. Les mesures d'allègement temporaire prévues par cette modification étaient similaires à celles mises en œuvre en 2009 et s'appliquaient au premier rapport déposé dont la date d'évaluation tombait le 30 septembre 2011 ou une date ultérieure précédant le 30 septembre 2014 (rapport appelé ici « rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012 »). Les mesures étaient notamment :

- Option 4** – Consolider les paiements spéciaux existants correspondant aux déficits de solvabilité selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans qui commence à la date

⁵ Pour en savoir plus sur les mesures temporaires d'allègement de la capitalisation, consultez la page : <http://www.fscso.gov.on.ca/fr/pensions/actuarial/Pages/solvency.aspx>



d'évaluation du rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012.

Option 5 – Prolonger la période prévue pour acquitter le nouveau déficit de solvabilité déterminé dans le rapport de cinq ans à dix ans au plus, sous réserve du consentement des participants au régime.

Aucune option ne correspond à l'option 1 des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2009, car le Règlement a été modifié pour permettre à tous les régimes de reporter d'au plus un an le début de la période pendant laquelle des paiements spéciaux doivent être versés pour acquitter un nouveau passif à long terme non capitalisé ou un nouveau déficit de solvabilité.

La possibilité de se prévaloir des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité mises en place en 2012 a pris fin. Le [Rapport 2015 de la CSFO](#) donne des statistiques définitives sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2012.

3.4 MESURES D'ALLÈGEMENT DE LA CAPITALISATION DU DÉFICIT DE SOLVABILITÉ DE 2016-2017

Le 3 juin 2016, le Règlement de l'Ontario 161/16 pris en application de la *LRR* a été déposé. Il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Le Règlement prévoit une prolongation des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité adoptées par le gouvernement en 2009 et en 2012 à l'intention des régimes de retraite du secteur privé. Cette prolongation des mesures d'allègement temporaire s'applique à l'égard du premier rapport d'évaluation déposé dont la date d'évaluation tombe le 31 décembre 2015 ou après cette date, mais avant le 31 décembre 2018.

Le Règlement de l'Ontario 225/17 pris en vertu de la *LRR* a été déposé le 29 juin 2017 et a pris effet le 1^{er} juillet 2017. Ce règlement prévoit pour les régimes de retraite à prestations déterminées une mesure d'allègement temporaire de la capitalisation en leur accordant un report d'une année supplémentaire du début de la période où des paiements spéciaux doivent être versés, le cas échéant, pour acquitter de nouveaux déficits de solvabilité révélés dans le premier rapport d'évaluation déposé dont la date d'évaluation tombait entre le 31 décembre 2016 et le 30 décembre 2017.

Ensemble, les mesures prévues dans ces deux règlements offrent les options suivantes :

Option 6 - Consolider les paiements spéciaux existants correspondant aux déficits de solvabilité selon un nouveau calendrier des paiements sur cinq ans qui commence à la date d'évaluation du rapport sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2016.

Option 7 - Prolonger la période prévue pour acquitter le nouveau déficit de solvabilité déterminé dans le rapport de cinq ans à dix ans au plus, sous réserve du consentement des participants au régime.



Déposé le 29 juin 2017, le Règl. de l'Ont. 225/17 pris en application de la *LRR* prévoit pour les régimes de retraite à PD une mesure d'allègement temporaire de la capitalisation (Option 8) applicable au premier rapport d'évaluation déposé dont la date d'évaluation tombait entre le 31 décembre 2016 et le 30 décembre 2017.

Option 8 - En présence d'un nouveau déficit de solvabilité, le report d'au plus 24 mois du début de la période pendant laquelle des paiements spéciaux doivent être versés pour acquitter ce nouveau déficit.

Un régime de retraite qui choisit le report prévu par l'Option 8 ne peut pas en plus se prévaloir dans le même rapport d'évaluation du prolongement de cinq ans à dix ans au plus de la période pour acquitter le déficit de solvabilité (Option 7). L'Option 7 a été offerte aux régimes de retraite qui ont déposé le premier rapport d'évaluation dont la date d'évaluation tombe entre le 31 décembre 2015 et le 30 décembre 2018. Les choix d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité des Options 6, 7 et 8 ne sont pas offerts aux RRIOD ni à certains autres régimes de retraite indiqués dans le Règlement.

Selon l'information recueillie à ce jour, au total, la CSFO a reçu 383 choix en vertu des options 2016-2017 d'allègement de la capitalisation. Les régimes ayant fait ces choix sont désignés dans le présent rapport par le terme « régimes électifs de 2016-2017 ».

Comme cela est indiqué ci-avant, les régimes de retraite qui n'ont pas déposé leur premier rapport d'évaluation pour la période allant du 31 décembre 2015 au 30 décembre 2018 peuvent se prévaloir des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2016. Toutefois, étant donné que le nouveau cadre de capitalisation s'appliquera aux rapports dont la date d'évaluation tombe le 31 décembre 2017 ou après cette date, l'admissibilité aux mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2016 ne s'appliquera pas pour les rapports établissant les obligations de capitalisation en vertu des nouvelles règles. Le nombre de régimes électifs de 2016 pourrait augmenter en ce qui concerne les régimes qui n'ont pas déposé de rapport d'évaluation au cours de la période où ils pouvaient se prévaloir de ces mesures d'allègement. Certains régimes de retraite n'ayant pas déposé leur premier rapport d'évaluation pour la période allant du 31 décembre 2016 au 30 décembre 2017 peuvent encore se prévaloir des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2017.

Le tableau 3.3 montre comment se répartissent les options choisies par les régimes électifs de 2016-2017. On le voit, le choix de la seule option 8 a été le choix le plus fréquent et représentait 44 % de la totalité des choix des régimes.



Tableau 3.3 – Répartition des options d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité de 2017 choisies

Choix	N ^{bre} de régimes	% des régimes
Option 6 seule	75	20 %
Option 7 seule	17	4 %
Option 8 seule	170	44 %
Options 6 et 7	11	3 %
Options 6 et 8	110	29 %
Total	383	100 %

Étant donné que les promoteurs de régimes pouvaient choisir plusieurs options à l'égard de plusieurs rapports d'évaluation dans les périodes d'évaluation prescrites, les 383 choix indiqués dans le tableau 3.3 correspondent à 366 régimes distincts dans notre base de données. Les tableaux 3.4 et 3.5 présentent de l'information sur le profil de ces régimes électifs distincts de 2016-2017 compilée au 31 décembre 2017 à partir des derniers rapports d'évaluation déposés par ces régimes.

Tableau 3.4 – Information sur le nombre de participants des régimes électifs de 2016-2017

	N ^{bre} de régimes	N ^{bre} total de bénéficiaires			
		Participants actifs	Participants retraités	Autres bénéficiaires	Total
Régimes figurant dans la base de données	366	107 430	130 545	51 787	289 762
Médiane		72,0	90,0	40,5	194,5

Tableau 3.5 – Information sur la capitalisation des régimes électifs de 2016-2017

	N ^{bre} de régimes	Actif de solvabilité	Passif de solvabilité	Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité
		(M\$)		
Régimes figurant dans la base de données	366	42 625	48 285	87,1 %
Valeur médiane		30,8	34,5	87,3 %



3.5 MESURES D'ALLÈGEMENT DE LA CAPITALISATION DU DÉFICIT DE SOLVABILITÉ POUR LES RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

En mai 2011, le Règlement de l'Ontario 178/11 de l'Ontario a mis en œuvre des modifications offrant un allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité à certains régimes de retraite des secteurs public et parapublic.

L'allègement de la capitalisation doit être assuré en trois étapes (appelées dans le Règlement « étape 1 », « étape 2 » et « capitalisation subséquente du déficit de solvabilité ») :

- L'allègement de l'étape 1 prend effet à la date d'évaluation du régime correspondant à l'étape 1, qui est indiquée à l'Annexe du Règlement de l'Ontario 178/11. Les cotisations versées pendant la période de trois ans couverte par le rapport d'évaluation de l'étape 1 sont inférieures aux cotisations prévues par le règlement général.
- À la fin de l'étape 1, chaque régime serait évalué par le ministre des Finances, en fonction de mesures techniques, afin de déterminer si le régime a fait des progrès suffisants pour satisfaire ses engagements en matière de durabilité. Ces régimes seraient admissibles à entreprendre l'étape 2 du processus.
- L'étape 2 laisserait au promoteur d'un régime de retraite un maximum de 10 ans pour mettre en œuvre les changements négociés au régime et pour acquitter les déficits de solvabilité.
- Les régimes qui n'entreprennent pas l'étape 2 ou qui décident de ne pas se prévaloir de l'étape 2 retourneraient aux règles normales de capitalisation en vertu de la *LRR*.
- Les suspensions des cotisations (étape 2) et les majorations des prestations (étapes 1 et 2) seraient limitées pendant l'allègement de la capitalisation. Ces limitations resteraient en place pendant une période donnée après la fin du processus.
- Les régimes de retraite qui en sont à l'étape 2 du programme d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité dans le secteur parapublic ont l'option de ne verser que les intérêts pendant les trois premières années de l'étape 2 et d'amortir le solde de leur déficit de solvabilité de l'étape 2 au cours des sept autres années.

Les principales mesures d'allègement sont énoncées dans le Règlement de l'Ontario 178/11. Les mesures d'allègement ont été prolongées par plusieurs modifications au Règlement 178/11 entre 2013 et 2017. Les critères d'admissibilité, le processus de demande et les conditions supplémentaires, de même que des exemples de démarches que les régimes de retraite admissibles pourraient prendre et la mesure des répercussions financières, ne sont pas inclus au Règlement.

Le Règlement de l'Ontario 350/16 pris en application de la *LRR* est entré en vigueur le 31 octobre 2016. Ce règlement prévoit le maintien des mesures d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité de l'étape 2 adoptées par le gouvernement pour les régimes de retraite du secteur parapublic. Le prolongement de ces mesures d'allègement s'applique au premier rapport d'évaluation subséquent déposé après le rapport d'évaluation de l'étape 2 pour les régimes



de retraite indiqués à l'Annexe 2. La date d'évaluation du premier rapport d'évaluation subséquent doit être le 31 décembre 2018 ou une date antérieure. Un avis du choix d'une ou plusieurs mesures d'allègement temporaire doit aussi être déposé auprès du surintendant au plus tard le jour du dépôt du premier rapport d'évaluation subséquent.

De manière générale, les mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité (allègement subséquent de la capitalisation du déficit de solvabilité pour l'étape 2) qui s'appliquent aux régimes indiqués dans le Règlement sont les suivantes :

- Les paiements spéciaux découlant le cas échéant du rapport d'évaluation de l'étape 2 ne sont plus exigés à compter du jour qui tombe 12 mois après la date d'évaluation du premier rapport subséquent.
- Le montant des paiements spéciaux minimum obligatoires pour les déficits de solvabilité serait une valeur située entre le ratio de solvabilité (c.-à-d. actif de solvabilité ÷ passif de solvabilité) et 100 %.
- Le déficit de solvabilité modifié (c.-à-d. passif de solvabilité modifié moins actif de solvabilité moins rajustement de l'actif de solvabilité) serait acquitté par des versements mensuels égaux sur une période d'au plus sept ans commençant dans les 12 mois qui suivent la date d'évaluation du premier rapport subséquent.
- Les paiements spéciaux minimum obligatoires commençant dans les 12 mois qui suivent la date d'évaluation du premier rapport subséquent seraient calculés comme la somme des paiements suivants :
 - les paiements spéciaux à long terme (c.-à-d. calculés selon l'approche de continuité);
 - les paiements spéciaux visant à acquitter le déficit de solvabilité modifié;
 - les paiements d'intérêts sur le solde du déficit de solvabilité non acquitté.

De plus, le Règlement de l'Ontario 350/16 a accordé une prolongation des mesures d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité à l'étape 1 pour un régime de retraite du secteur parapublic indiqué à l'Annexe.

Il y a 25 régimes de retraite indiqués à l'Annexe 1, mais un de ces régimes a décidé de ne plus se prévaloir de ces mesures d'allègement, ce qui porte à 24 le nombre de régimes de retraite auxquels s'applique l'Annexe 1 du Règlement de l'Ontario 178/11. En mars 2018, 23 régimes de retraite étaient indiqués à l'Annexe 2 du Règlement de l'Ontario 178/11.



Le tableau 3.6 présente le profil des 24 régimes restants à partir de leur rapport d'évaluation le plus récent.

Tableau 3.6 – Régimes auxquels s'applique l'Annexe 1 du Règlement 178/11 en fonction du dernier rapport d'évaluation déposé

	N ^{bre} de régimes	Partici-pants actifs	Partici-pants retraités	Autres bénéficiaires	N ^{bre} total de bénéficiaires	Valeur marchande de l'actif	Passif selon l'approche de continuité	Passif de solvabilité
						(M\$)		
Total des régimes	24	87 836	63 051	17 937	168 824	41 415	42 857	46 543
Âge moyen		46,72	74,84	50,15	57,59			



4.0 ANALYSE DES TENDANCES

L'analyse des tendances suivante comprend les données tirées de tous les rapports déposés dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2017.

4.1 NIVEAU DE CAPITALISATION DE SOLVABILITÉ

Le tableau 4.1 présente une ventilation des régimes selon les ratios de solvabilité pour les périodes d'évaluation suivantes⁶ :

- Par période d'évaluation 2013, on entend les dates d'évaluation allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.
- Par période d'évaluation 2014, on entend les dates d'évaluation allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.
- Par période d'évaluation 2015, on entend les dates d'évaluation allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.
- Par période d'évaluation 2016, on entend les dates d'évaluation allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

La date d'évaluation de la plupart des régimes est soit le 31 décembre soit le 1^{er} janvier. Les régimes qui ont des problèmes de solvabilité doivent déposer un rapport d'évaluation chaque année. Ayant déposé un rapport dans plusieurs des périodes d'évaluation susmentionnées, ces régimes seraient représentés dans plus d'une période d'évaluation.

⁶ Le nombre de régimes pour la période 2013-2016 peut varier par rapport à ceux indiqués dans le Rapport 2016, et ce, pour diverses raisons : a) le dépôt de rapports après la date limite de l'an dernier, le 31 décembre 2016; b) les régimes qui ont été liquidés, qui se sont convertis en régime à cotisations déterminées ou qui sont devenus des régimes à PD gelés, sans aucune accumulation CD ou PD.

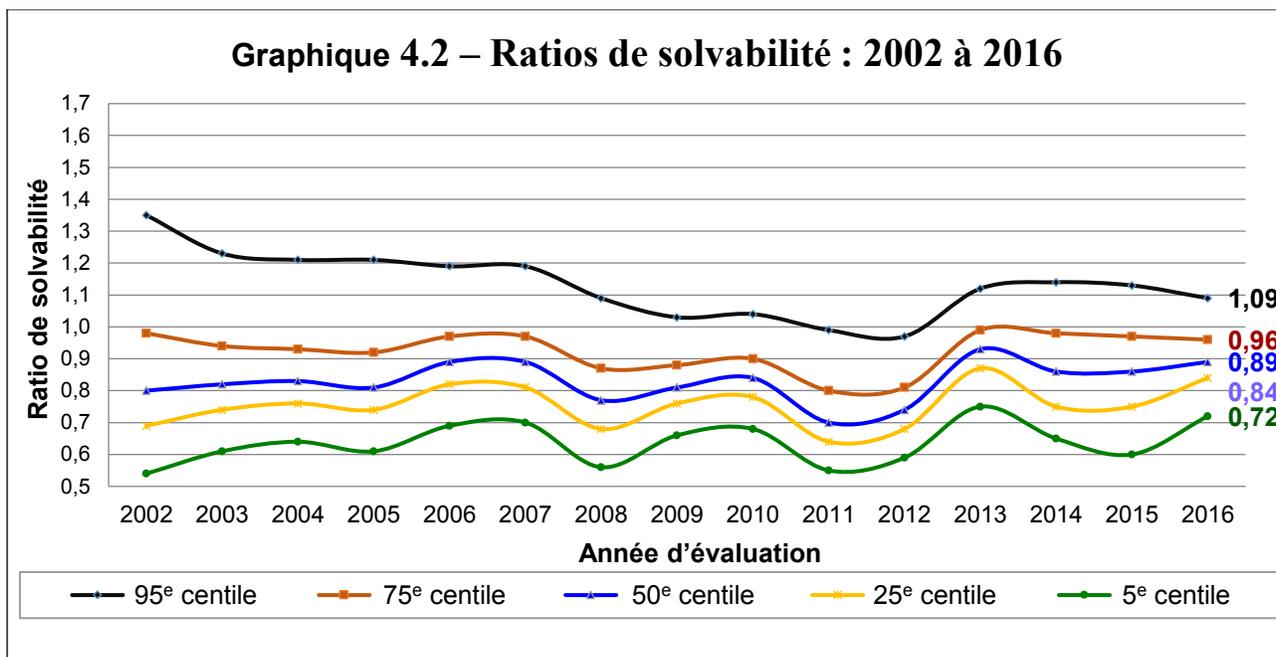


Tableau 4.1 – Répartition des régimes selon le ratio de solvabilité

Ratio de solvabilité (RS)	2013		2014		2015		2016	
	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes
RS < 0,60	11	0,9 %	10	2,9 %	17	4,7 %	16	1,6 %
0,60 ≤ RS < 0,80	98	8,3 %	106	31,2 %	110	30,6 %	131	13,4 %
Total partiel < 0,8	109	9,2 %	116	34,1 %	127	35,3 %	147	15,1 %
0,80 ≤ RS < 0,85	113	9,6 %	36	10,6 %	47	13,1 %	136	14,0 %
0,85 ≤ RS < 0,90	217	18,3 %	32	9,4 %	45	12,5 %	236	24,2 %
0,90 ≤ RS < 1,00	449	38,0 %	65	19,1 %	70	19,4 %	315	32,3 %
Total partiel < 1,00	888	75,1 %	249	73,2 %	289	80,3 %	834	85,6 %
1,00 ≤ RS < 1,20	261	22,1 %	72	21,2 %	57	15,8 %	117	12,0 %
RS ≥ 1,20	34	2,9 %	19	5,6 %	14	3,9 %	23	2,4 %
Total	1 183	100,0 %	340	100,0 %	360	100,0 %	974	100,0 %
Ratio médian	0,93		0,88		0,85		0,89	

Le tableau 4.1 montre que les ratios de solvabilité ont diminué pendant la période d'évaluation 2015 et augmenté pendant la période d'évaluation 2016. Le pourcentage de régimes ayant un ratio de solvabilité inférieur à 0,85 a diminué, passant de 48,4 % en 2015 à 29,1 % en 2016. La proportion de régimes insuffisamment capitalisés selon l'approche de solvabilité (c.-à-d. ayant un ratio de solvabilité inférieur à 1,0) a aussi augmenté, passant de 80,3 % en 2015 à 85,6 % en 2016.

Le graphique 4.2 présente la répartition des ratios de solvabilité à différents centiles de 2002 à 2016. Depuis la période d'évaluation 2007, les ratios de solvabilité des régimes de retraite ont été instables.

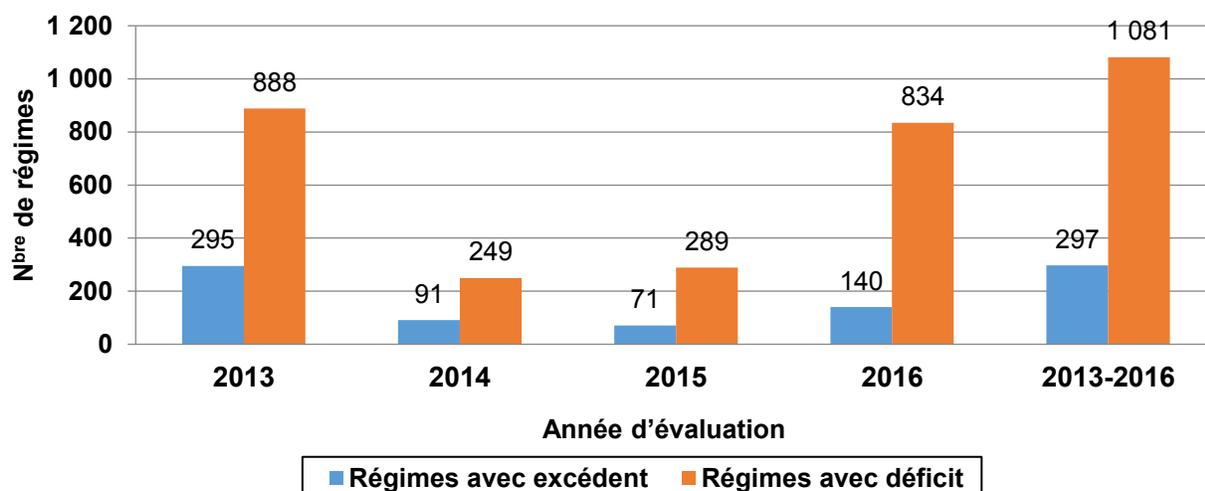


Les graphiques 4.3 et 4.4 comparent les régimes ayant un excédent de solvabilité à ceux qui accusent un déficit de solvabilité pour chacune des quatre périodes d'évaluation de 2013 à 2016, ainsi que pour la période d'évaluation de trois ans allant de 2014 à 2016.⁷ Le graphique 4.3 compare le nombre de régimes, et le graphique 4.4 compare le montant de l'excédent ou du déficit de solvabilité. Le nombre de régimes ayant un excédent de solvabilité est demeuré largement inférieur à celui des régimes ayant un déficit de solvabilité.

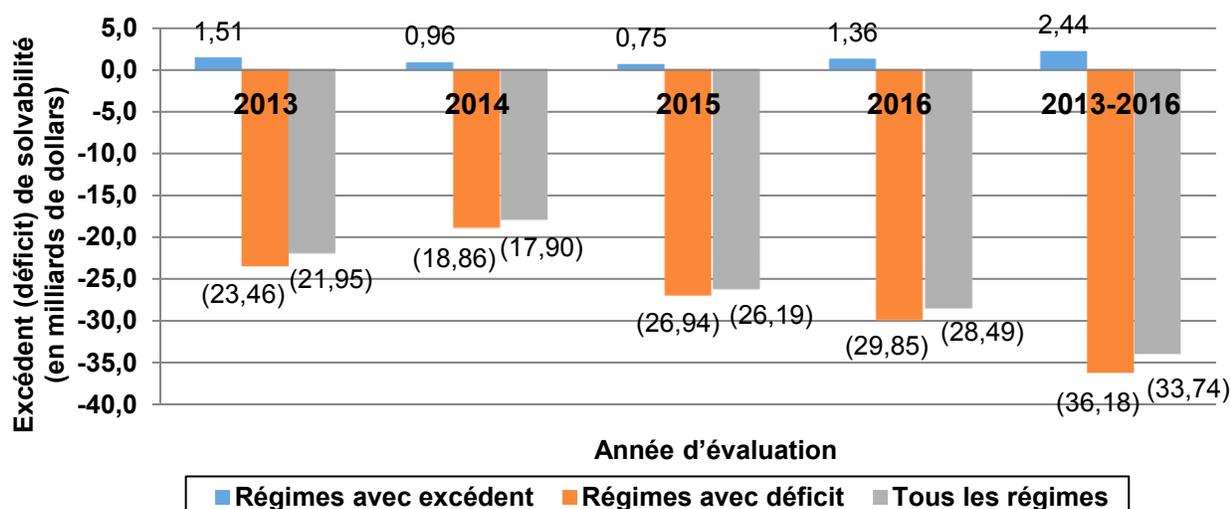
⁷ Sont inclus dans chaque période d'évaluation illustrée séparément les régimes qui ont déposé un rapport dont la date d'évaluation tombait dans cette période-là. La période 2013-2016 ne comprend que le dernier rapport d'évaluation actuarielle déposé par les régimes dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2017. Le nombre total de régimes inclus dans chacune des périodes d'évaluation 2013, 2014, 2015 et 2016 est donc supérieur au nombre de régimes inclus dans la période combinée 2013-2016.



Graphique 4.3 – Solvabilité des régimes : excédent ou déficit, en nombre de régimes



Graphique 4.4 – Solvabilité des régimes : montant de l'excédent (du déficit)





En ce qui concerne le montant en dollars, les derniers rapports déposés au cours des périodes d'évaluation 2013-2016 (c.-à-d. du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017) ont révélé un déficit de solvabilité *net* de 33,74 milliards de dollars (après allocation pour frais) pour un passif de solvabilité de 241,71 milliards de dollars. Ce chiffre représente le montant global de l'insuffisance de capitalisation des 1 378 régimes à PD analysés dans le Rapport 2017, à l'exception des sept grands régimes du secteur public et des autres régimes exclus mentionnés précédemment. Par contraste, le déficit de solvabilité *net* indiqué dans le [Rapport 2016](#) était de 31,3 milliards de dollars pour les périodes d'évaluation antérieures.

En vertu du Règlement, pour la période visée par ce rapport, lorsqu'un rapport d'évaluation déposé auprès de la CSFO révèle un déficit de solvabilité, l'employeur doit effectuer des paiements spéciaux afin de s'acquitter du déficit dans les cinq ans. Ces règles sont modifiées pour les régimes qui se sont prévalus des mesures applicables d'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité. L'Ontario a modifié ses règles de capitalisation applicables aux régimes à prestations déterminées de manière à imposer les paiements spéciaux nécessaires, le cas échéant, pour accroître jusqu'à 85 % le ratio de capitalisation d'un régime selon l'approche de solvabilité.

En Ontario, la loi permet d'exclure certaines prestations (p. ex., indexation à la retraite, prestations sur consentement, prestations de fermeture d'entreprise exclue et de mise à pied permanente exclue) de l'établissement du passif de solvabilité. En tout, 269 régimes ont exclu au moins une de ces catégories de prestations, ce qui a mené à une réduction totale du passif de 24,4 milliards de dollars. En conséquence, le déficit global de capitalisation *à la liquidation* des régimes ayant déposé un rapport dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2017 est de 60,6 milliards de dollars (36,2 milliards de dollars plus 24,4 milliards de dollars), après allocations pour frais, pour un passif de liquidation de 225,1 milliards de dollars. Cela donne la mesure du déficit de tous les régimes figurant dans la base de données dans le cas où ils auraient été liquidés à leur dernière date d'évaluation. Bien sûr, ceci n'est qu'un scénario hypothétique vu que la plupart des régimes de retraite demeurent en activité selon l'approche de continuité.



4.2 HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Taux d'intérêt selon l'approche de continuité

Le tableau 4.5 présente les hypothèses de taux d'intérêt utilisées pour les évaluations selon l'approche de continuité. Une tendance consistant à utiliser des hypothèses de taux d'intérêt moins élevées est observée depuis 2013. Nous notons cette tendance à la baisse depuis que la CSFO a commencé à publier ce type de statistiques.

Tableau 4.5 – Hypothèse de taux d'intérêt selon l'approche de continuité par période d'évaluation

Taux (%)	2013		2014		2015		2016	
	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes
Taux < 3,50	13	1,1 %	13	3,8 %	25	6,9 %	83	8,5 %
3,50 ≤ Taux < 4,00	31	2,6 %	24	7,1 %	27	7,5 %	75	7,7 %
4,00 ≤ Taux < 4,50	55	4,6 %	27	7,9 %	35	9,7 %	122	12,5 %
4,50 ≤ Taux < 5,00	122	10,3 %	41	12,1 %	47	13,1 %	176	18,1 %
5,00 ≤ Taux < 5,50	274	23,2 %	92	27,1 %	113	31,4 %	283	29,1 %
5,50 ≤ Taux < 6,00	435	36,8 %	83	24,4 %	70	19,4 %	166	17,0 %
6,00 ≤ Taux < 6,50	221	18,7 %	53	15,6 %	39	10,8 %	63	6,5 %
Taux ≥ 6,50	32	2,7 %	7	2,1 %	4	1,1 %	6	0,6 %
Total	1 183	100,0 %	340	100,0 %	360	100,0 %	974	100,0 %
Moyenne (%)	5,37 %		5,09 %		4,89 %		4,74 %	

La moyenne des taux d'intérêt présumés a baissé, passant de 5,37 % à 4,74 %, au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2017. Depuis l'an dernier, la fourchette de taux d'intérêt présumés utilisée le plus couramment a changé, passant à celle de 4,50 % à 5,50 %.

Le pourcentage des régimes qui utilisent un taux d'intérêt présumé égal ou supérieur à 6,00 % a diminué à chaque période, passant de 21,4 % dans la période d'évaluation 2013 à 7,1 % dans la période d'évaluation 2016. Au total, 96,4 % des rapports d'évaluation déposés par les régimes pour 2016 reposaient sur un taux d'intérêt présumé égal ou inférieur à 6,00 %.

Taux d'intérêt selon l'approche de solvabilité

Le graphique 4.6 présente les taux applicables à la valeur de rachat non indexée utilisés au cours de la période de huit ans précédente à partir des Normes de pratiques de l'ICA - Normes de pratiques applicables aux régimes de retraite.

L'ICA actualise fréquemment son orientation à l'intention des actuaires concernant l'estimation du coût d'achat d'une rente collective. L'[orientation](#) la plus récente a été émise le 5 mars 2018 par la Commission des rapports financiers des régimes de retraite. Cette orientation concluait que pour les



évaluations avec date d'effet allant du 31 décembre 2017 au 30 décembre 2018, le taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat de rentes collectives non indexées, avant tout ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme, serait déterminé à partir d'une méthode d'interpolation, des durées applicables et des écarts présentés dans la Note éducative de l'ICA.

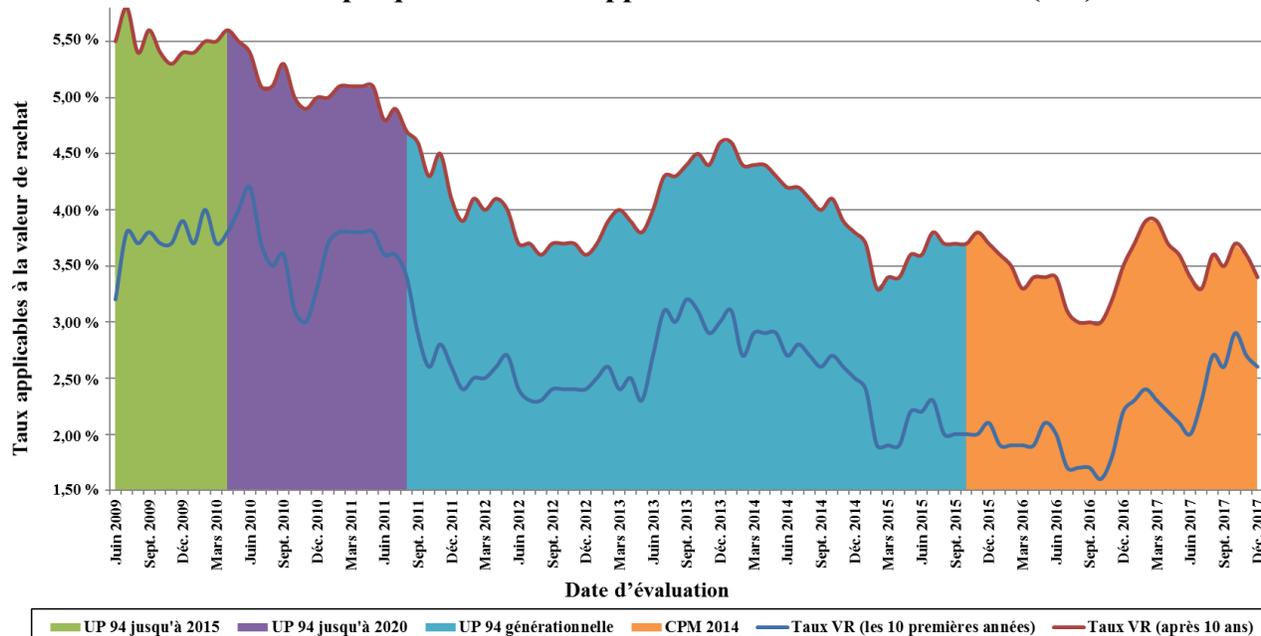
L'orientation actuelle indique que les écarts suivants au-delà de la série CANSIM V39062 non redressée sont appropriés :

Bloc de contrat type	Durée	Écart au-delà de la série CANSIM V39062 non redressée
Courte durée	8,6	70 points de base
Durée moyenne	11,1	80 points de base
Longue durée	13,6	90 points de base

Le graphique 4.7 présente les taux d'intérêt non indexés correspondant à la constitution de rentes depuis 2009, tel que formulé dans la Note de service de l'ICA qui donne des conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité. Le 30 juin 2013, l'ICA a commencé à délivrer ses conseils en fonction de la durée du passif que l'on s'attend à voir réglé par la constitution de rentes. Le graphique montre les taux d'intérêt estimés à partir du passif de durée moyenne, le cas échéant.



Graphique 4.6 – Taux applicables à la valeur de rachat (VR)



Graphique 4.7 – Taux d'actualisation applicables aux rentes

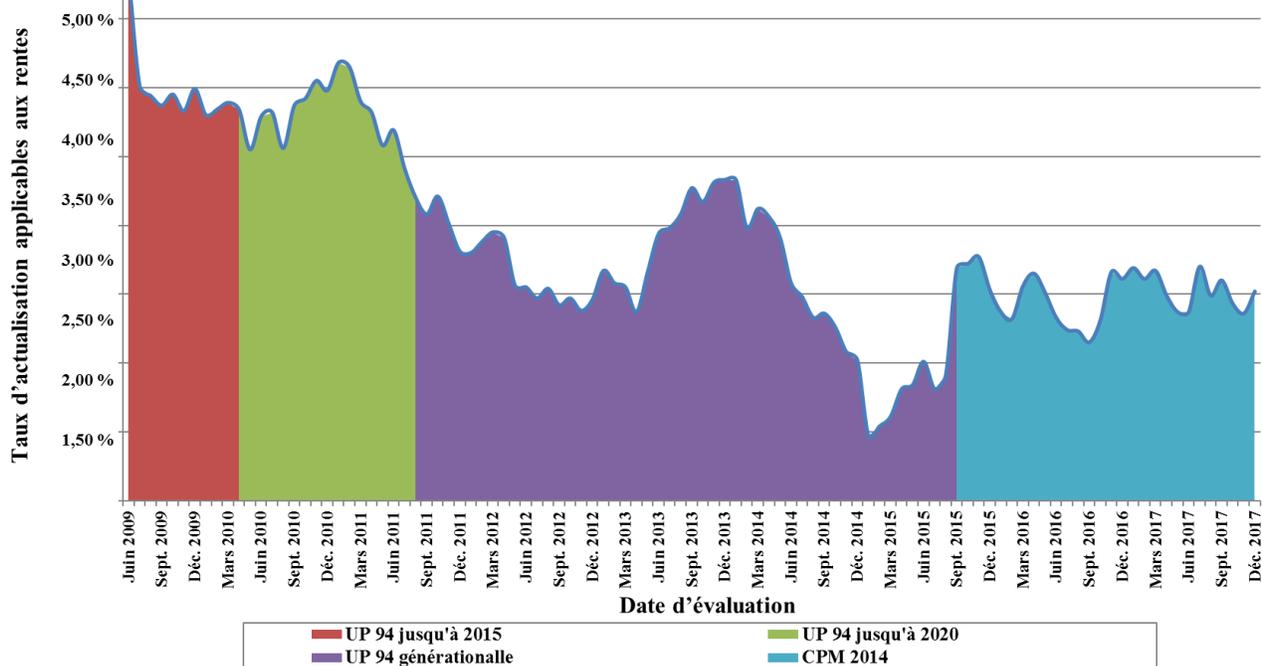




Tableau 4.8 – Hypothèse de mortalité par période d'évaluation

Hypothèse de mortalité	2013		2014		2015		2016	
	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes	N ^{bre} de régimes	% de régimes
GAM 1994 aspect statique	2	0,2 %	0	0,0 %	1	0,3 %	0	0,0 %
UP 1994	74	6,8 %	15	4,4 %	4	1,1 %	3	0,3 %
CPM-RPP2014	1 107	93,0 %	325	95,6 %	355	98,6 %	971	99,7 %
Total	1 183	100,0 %	340	100,0 %	360	100,0 %	974	100,0 %

Hypothèses de mortalité

Le tableau 4.8 illustre la répartition des tables de mortalité utilisées dans les évaluations selon l'approche de continuité. À partir de la période d'évaluation 2013, tous les régimes ont utilisé des tables de mortalité ayant pour année de base 1994 ou une année ultérieure, c.-à-d. les tables de 1994 (GAM et UP). Les régimes ont en majorité commencé à utiliser les tables de mortalité des retraités canadiens (CPM-RPP2014) et les échelles d'amélioration publiées dans l'étude de l'ICA sur la mortalité des retraités canadiens de 2014.

Les données utilisées pour préparer le présent rapport ne contenaient pas d'information permettant de faire la distinction entre les trois tables de mortalité des retraités canadiens ou échelles de projection utilisées, ni les variantes possibles de ces tableaux. Le SRA sera modifié de manière à indiquer la table de mortalité et les échelles de projection réellement utilisées ainsi que toute modification de la table et des échelles en question.



5.0 ANALYSE DES DONNÉES SUR LES PLACEMENTS

Les régimes pris en compte dans l'analyse des données sur les placements forment un sous-groupe des 1 378 régimes présentés à la section 2 du présent rapport. Ce sous-groupe correspond aux régimes ayant déposé un *Sommaire des renseignements sur les placements* (SRP) pour le cycle de surveillance le plus récent (les exercices se terminant entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2017). L'analyse des données sur les placements portait sur 1 306 régimes, soit 95 % des régimes pris en compte dans l'analyse des données sur la capitalisation.⁸

En ce qui concerne les régimes hybrides, seul l'actif correspondant aux prestations déterminées est incorporé aux données.

5.1 RÉSUMÉ DES PROFILS DES CAISSES DE RETRAITE

La composition de l'actif des 1 306 caisses de retraite pour le cycle de surveillance le plus récent est globalement présentée au tableau 5.1 et illustrée au graphique 5.2.

Tableau 5.1 – Profil des placements de tous les régimes (combinés)

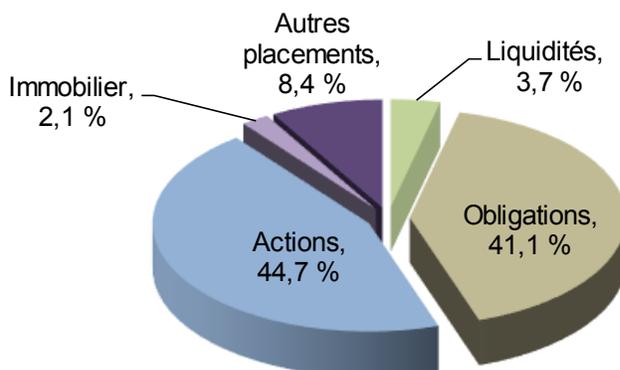
Catégorie d'actif	Valeur marchande (M\$)	% du total des placements
Liquidités	7 746	3,7 %
Obligations	86 650	41,1 %
Actions	94 144	44,7 %
Immobilier	4 473	2,1 %
Autres placements ⁹	17 649	8,4 %
Total	210 662	100,0 %

⁸ Les régimes qui ne sont pas inclus ici sont essentiellement des régimes qui n'ont pas encore présenté leur SRP.

⁹ La catégorie Autres placements comprend les fonds de couverture spéculatifs, le capital d'investissement, l'infrastructure, la garantie de change, l'avoir lié aux ressources, les produits de base, etc.



Graphique 5.2 : Composition de l'actif pour tous les régimes



De façon générale, l'actif à revenu fixe traditionnel (c.-à-d. les liquidités et les obligations) constitue 45 % du total des placements. L'actif à revenu non fixe (les actions, l'immobilier et les autres placements) représente 55 % du total des placements, même si nous remarquons que, en raison de la nature des autres placements, ceux-ci ne peuvent pas toujours être classés comme des actifs à revenu purement fixe ou non fixe.

Par comparaison, les sept grands régimes du secteur public exclus de l'analyse ont une composition globale de l'actif très différente, comme le montre le tableau 5.3.

Tableau 5.3 – Profil des placements des régimes exclus de l'analyse (régimes de retraite du secteur public)

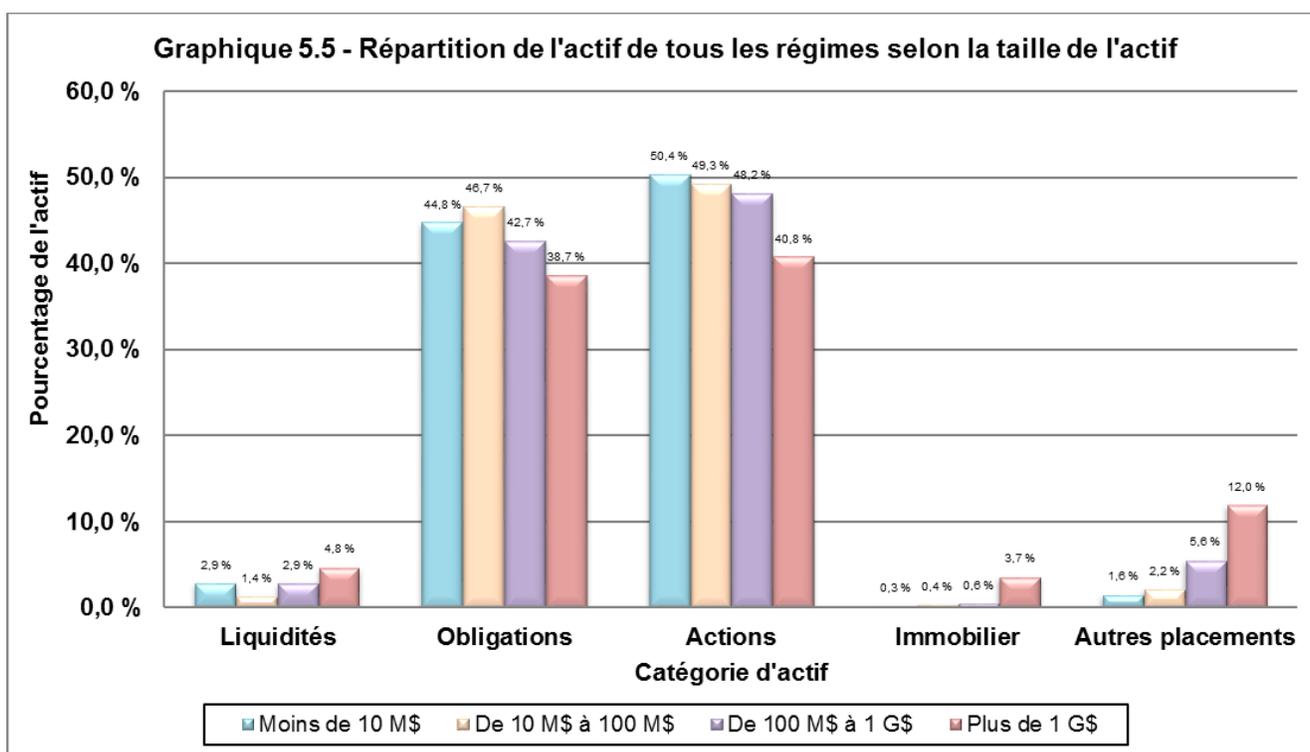
Catégorie d'actif	Valeur marchande (M\$)	% du total des placements
Liquidités	40 157	9,9 %
Obligations	199 028	49,1 %
Actions	64 010	15,8 %
Immobilier	42 247	10,4 %
Autres placements	60 194	14,8 %
Total	405 636	100,0 %

La répartition entre les diverses catégories d'actif varie selon les régimes de retraite en fonction de la valeur totale de leur actif. Plus la caisse de retraite est grande, plus elle a d'actif placé dans les catégories Immobilier et Autres placements et moins elle a d'actifs dans les obligations et les actions. Il convient de noter que les caisses de retraite dont l'actif dépasse le milliard de dollars investissent en moyenne 15,7 % dans l'immobilier et dans les autres placements (combinés). La répartition de l'actif de l'ensemble des régimes pendant cette période est présentée au tableau 5.4 et illustrée au graphique 5.5.



Tableau 5.4 – Répartition de l'actif de tous les régimes, selon la taille de l'actif

Taille de l'actif du régime		Moins de 10 M\$	De 10 M\$ à 100 M\$	De 100 M\$ à 1 G\$	Plus de 1 G\$	Tous les régimes
N^{bre} de régimes		406	590	270	40	1 306
Catégorie d'actif	Liquidités	2,9 %	1,4 %	2,9 %	4,8 %	3,7 %
	Obligations	44,8 %	46,7 %	42,7 %	38,7 %	41,1 %
	Actions	50,4 %	49,3 %	48,2 %	40,8 %	44,7 %
	Immobilier	0,3 %	0,4 %	0,6 %	3,7 %	2,1 %
	Autres placements	1,6 %	2,2 %	5,6 %	12,0 %	8,4 %
	Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %



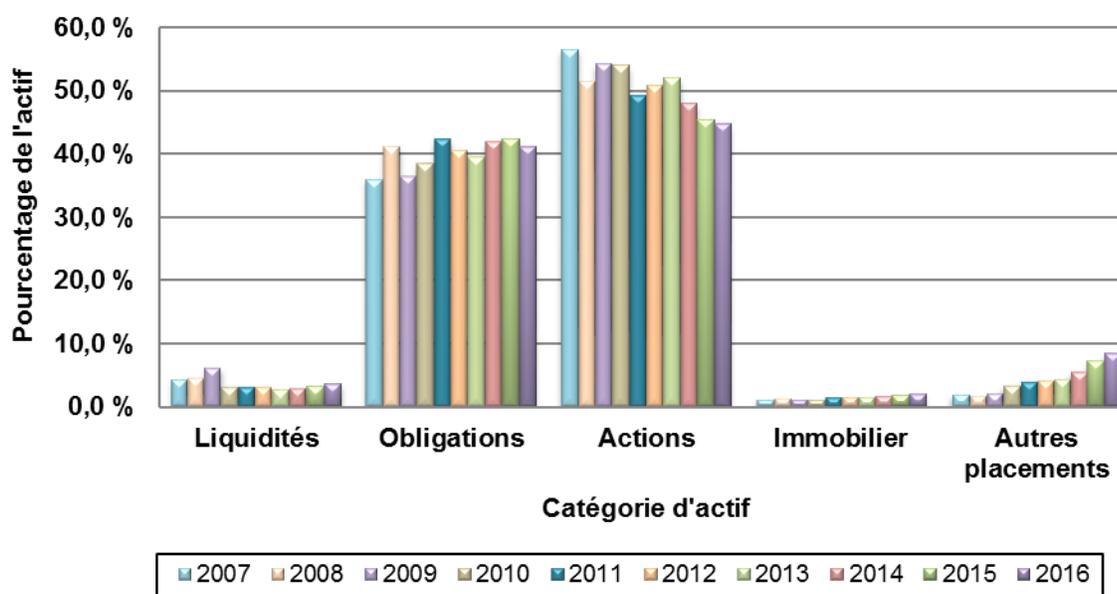
Les données sur les placements présentées dans les rapports annuels précédents de la CSFO concernant la capitalisation et les placements des régimes de retraite à PD en Ontario de 2007 à 2016 montrent une tendance générale, au niveau de la répartition de l'actif des caisses de retraite, à l'augmentation des placements dans les obligations et à la baisse des placements dans les actions. La part de la catégorie Autres placements s'est accrue régulièrement pendant cette période. La répartition de l'actif de l'ensemble des régimes pendant cette période est présentée au tableau 5.6 et illustrée au graphique 5.7.



Tableau 5.6 – Répartition de l'actif de l'ensemble des régimes de 2007 à 2016

Catégorie d'actif	% du total des placements									
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Liquidités	4,3 %	4,6 %	6,1 %	3,1 %	3,1 %	3,1 %	2,7 %	2,9 %	3,3 %	3,7 %
Obligations	36,1 %	41,0 %	36,5 %	38,4 %	42,3 %	40,4 %	39,4 %	41,8 %	42,4 %	41,1 %
Actions	56,6 %	51,3 %	54,1 %	53,9 %	49,1 %	50,8 %	52,0 %	48,0 %	45,3 %	44,7 %
Immobilier	1,1 %	1,3 %	1,2 %	1,2 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,7 %	1,8 %	2,1 %
Autres placements	1,9 %	1,8 %	2,1 %	3,4 %	4,0 %	4,2 %	4,4 %	5,6 %	7,2 %	8,4 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Graphique 5.7 - Répartition de l'actif de l'ensemble des régimes de 2007 à 2016



5.2 RÉSUMÉ DU RENDEMENT DES CAISSES DE RETRAITE

La présente section fournit à l'égard du cycle de surveillance le plus récent des statistiques sur la composition de l'actif et le rendement du capital investi selon diverses catégories.

Les 1 306 régimes comptabilisés dans l'analyse sont très variés. Pour illustrer le rendement du capital investi de régimes de retraite aux caractéristiques diverses, les données sur le rendement et la composition de l'actif sont présentées selon le genre de régime, le genre de prestations, la taille du régime, le ratio de solvabilité et le pourcentage investi dans des fonds de placement.



Dans la partie « Composition de l'actif », la proportion de chaque catégorie d'actif est présentée pour tous les régimes de chaque sous-groupe ainsi que pour l'ensemble des régimes.

Dans la partie « Rendement », tous les chiffres sur le rendement sont établis au niveau de chaque régime. On entend par « rendement moyen » le taux moyen de rendement, moins tous les frais de placements. Le terme « moyenne des frais de placement » désigne la moyenne des frais versés par le régime de retraite qui se rattachent à la gestion des placements du régime, exprimée en pourcentage de l'actif moyen pendant l'exercice.

Selon le genre de régime

Le profil des placements des régimes de retraite à employeur unique et des régimes interentreprises est donné ci-après. La composition de l'actif et les taux de rendement moyens sont présentés au tableau 5.8, alors que les rendements sont présentés en centiles au tableau 5.9.

Tableau 5.8 – Rendements du capital investi selon le genre de régime

Genre de régime		Employeur unique	RRI	Tous les régimes
N^{bre} de régimes		1 232	74	1 306
Composition de l'actif	Revenu fixe	46,8 %	34,3 %	44,8 %
	Revenu non fixe	53,2 %	65,7 %	55,2 %
Rendement				
	Rendement moyen ¹⁰	6,28 %	7,95 %	6,40 %
	Moyenne des frais de placement	0,45 %	0,44 %	0,45 %

Tableau 5.9 – Rendements du capital investi classé en centiles selon le genre de régime

Genre de régime	Employeur unique	RRI	Tous les régimes
Rendement du capital investi			
90 ^e centile	10,11 %	10,76 %	10,18 %
75 ^e centile	7,79 %	9,38 %	7,90 %
Médiane	5,92 %	7,66 %	6,03 %
25 ^e centile	4,29 %	6,54 %	4,40 %
10 ^e centile	2,86 %	5,61 %	2,97 %
Frais de placement			
90 ^e centile	0,82 %	0,59 %	0,82 %
75 ^e centile	0,58 %	0,49 %	0,58 %
Médiane	0,39 %	0,41 %	0,39 %
25 ^e centile	0,23 %	0,36 %	0,24 %
10 ^e centile	0,11 %	0,27 %	0,11 %

¹⁰ Ces rendements moyens et ceux présentés aux tableaux 5.10 à 5.13 sont la moyenne arithmétique (à poids égal) des rendements du capital investi des caisses de retraite dans chaque sous-groupe. La moyenne des rendements du capital investi pondérés selon les tailles de toutes les caisses de retraite s'élève à 6,45 %, par comparaison au taux de 6,40 % obtenu à poids égal, tel que cela est indiqué ici.



Selon le genre de prestations

Le tableau 5.10 présente le profil des placements des régimes de retraite selon le genre de prestations offertes.

Tableau 5.10 – Rendements du capital investi selon le genre de prestations¹¹

Genre de prestations		Fin de carrière	SC	PF	Hybrides	Autre	Tous les régimes
N^{bre} de régimes		341	103	206	547	109	1 306
Composition de l'actif	Revenu fixe	38,1 %	39,6 %	38,1 %	51,8 %	55,4 %	44,8 %
	Revenu non fixe	61,9 %	60,4 %	61,9 %	48,2 %	44,6 %	55,2 %
Rendement	Rendement moyen	6,72 %	6,35 %	6,81 %	6,06 %	6,07 %	6,40 %
	Moyenne des frais de placement	0,45 %	0,47 %	0,48 %	0,43 %	0,43 %	0,45 %

Selon la taille du régime

Le tableau 5.11 présente le profil des placements des caisses de retraite selon leur taille.

Tableau 5.11 - Rendements du capital investi selon la taille de l'actif

Taille de l'actif du régime		Moins de 10 M\$	De 10 M\$ à 100 M\$	De 100 M\$ à 1 G\$	Plus de 1 G\$	Tous les régimes
N^{bre} de régimes		406	590	270	40	1 306
Composition de l'actif	Revenu fixe	47,7 %	48,2 %	45,6 %	43,5 %	44,8 %
	Revenu non fixe	52,3 %	51,8 %	54,4 %	56,5 %	55,2 %
Rendement	Rendement moyen	6,14 %	6,46 %	6,41 %	7,08 %	6,40 %
	Moyenne des frais de placement	0,65 %	0,39 %	0,30 %	0,34 %	0,45 %

Selon le ratio de solvabilité

Le tableau 5.12 présente le profil des placements des régimes de retraite selon leur ratio de solvabilité.

¹¹ Les régimes interentreprises (RRI) sont inclus dans les diverses catégories de genre de prestations auxquelles ils appartiennent.



Tableau 5.12 – Rendements du capital investi selon le ratio de solvabilité (RS)

Ratio de solvabilité (RS)		RS < 0,85	0,85 ≤ RS < 1,0	RS ≥ 1,0	Tous les régimes
N^{bre} de régimes		363	680	263	1 306
Composition de l'actif	Revenu fixe	37,7 %	49,0 %	43,0 %	44,8 %
	Revenu non fixe	62,3 %	51,0 %	57,0 %	55,2 %
Rendement	Rendement moyen	6,32 %	6,56 %	5,94 %	6,40 %
	Moyenne des frais de placement	0,49 %	0,42 %	0,45 %	0,45 %

Selon le pourcentage investi dans des fonds de placement

Le tableau 5.13 montre le profil des placements des régimes de retraite selon différentes fourchettes de pourcentage de l'actif investi dans des fonds de placement.

Tableau 5.13 – Rendements du capital investi selon le pourcentage investi dans des fonds de placement

Pourcentage investi dans des fonds de placement		< 20 %	20 % à 80 %	> 80 %	Tous les régimes
N^{bre} de régimes		166	217	923	1 306
Composition de l'actif	Revenu fixe	51,2 %	37,9 %	45,6 %	44,8 %
	Revenu non fixe	48,8 %	62,1 %	54,4 %	55,2 %
Rendement	Rendement moyen	6,26 %	6,82 %	6,29 %	6,40 %
	Moyenne des frais de placement	0,37 %	0,33 %	0,49 %	0,45 %

5.3 OBSERVATIONS SUR LES PLACEMENTS

Cette section présente quelques observations essentielles sur les analyses exposées aux sections 5.1 et 5.2. Elle est centrée sur les conclusions qui sont relativement courantes ou qui reflètent une certaine tendance à long terme :

- Les régimes d'envergure ont souvent un rendement moyen plus élevé et des frais de placement moins élevés que les petits régimes.
- En général, les caisses de retraite des régimes interentreprises ont investi davantage dans des actifs à revenu non fixe.
- Même si la répartition typique de l'actif des caisses de retraite entre les placements à revenu fixe et ceux à revenu non fixe n'a pas sensiblement évolué, la part de la catégorie Autres placements s'est accrue régulièrement.



- Il ne semble pas y avoir de différences marquées entre les régimes « fin de carrière », « salaires de carrière » et à prestations forfaitaires pour ce qui est de la composition de l'actif, du rendement moyen et de la moyenne des frais de placement.



6.0 PROJECTIONS POUR 2017

6.1 MONTANTS ESTIMATIFS DES COTISATIONS DE CAPITALISATION AU TITRE DES PRESTATIONS DÉTERMINÉES EN 2017

Le tableau 6.1 présente les montants estimatifs des cotisations de capitalisation, coûts normaux et paiements spéciaux compris, qui devraient être versés par les régimes de retraite à PD en 2017 (y compris les montants relevant des dispositions à prestations déterminées des régimes hybrides). Ces estimations reposent sur des données tirées des rapports les plus récents dont les dates tombaient entre le 1^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2017.¹²

Tableau 6.1 – Montants estimatifs des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées en 2017

	Régimes ayant un excédent de solvabilité	Régimes ayant un déficit de solvabilité	Tous les régimes
N ^{bre} de régimes	297	1 081	1 378
	(M\$)	(M\$)	(M\$)
Coûts normaux liés aux cotisations de l'employeur	567	2 936	3 503
Cotisations obligatoires des participants	207	604	811
Total partiel	774	3 540	4 314
Paiements spéciaux	48	3 134	3 182
Total	822	6 674	7 496

Le total des cotisations de capitalisation au titre des prestations déterminées pour 2017 s'élève à 7,5 milliards de dollars, un chiffre inférieur de 3 % au montant estimatif de 7,7 milliards de dollars pour 2016 indiqué dans le Rapport 2016. La baisse de 251 millions de dollars est due aux changements suivants :

- une baisse de 312 millions de dollars des paiements spéciaux exigés;
- une hausse de 61 millions de dollars des coûts normaux exigés des employeurs et des cotisations des participants.

Les paiements spéciaux de 3,2 milliards de dollars représentent 42 % du total estimé des cotisations de capitalisation de 2017, chiffré à 7,5 milliards de dollars.

¹² En ce qui concerne les régimes dont les cotisations déclarées dans les SRA ne s'appliquaient pas jusqu'à la fin de 2017, les montants estimatifs des cotisations pour 2017 ont été établis en supposant que les cotisations se poursuivraient au taux déclaré pour la période d'évaluation.



Le tableau présente aussi une ventilation des montants estimatifs des cotisations de capitalisation comparant les régimes ayant un excédent de solvabilité et ceux présentant un déficit de solvabilité. Le total des paiements spéciaux des régimes ayant un excédent de solvabilité (48 millions de dollars) représente 5,8 % du total des cotisations de ces régimes (822 millions de dollars). Par comparaison, le total des paiements spéciaux des régimes ayant un déficit de solvabilité (3,1 milliards de dollars) représente environ 47,0 % du total des cotisations (6,7 milliards de dollars) correspondant à ces régimes.

Les montants estimatifs des cotisations de capitalisation pour 2017 sont établis sans que l'on tienne compte de l'existence d'un excédent de capitalisation ou d'un solde créditeur de l'exercice antérieur, qui peuvent être utilisés pour réduire les cotisations requises pendant la période d'évaluation. Un total des soldes créditeurs de l'exercice antérieur de 1,0 milliard de dollars a été constaté pour les 197 régimes ayant un solde créditeur de l'exercice antérieur non nul.

6.2 SOLVABILITÉ PROJÉTÉE AU 31 DÉCEMBRE 2017

Cette section présente une projection de la solvabilité des régimes à PD jusqu'à la fin de 2017. Cette projection tient compte de l'impact du rendement du capital investi, de l'évolution des taux d'intérêt applicables à la solvabilité ainsi que des paiements spéciaux devant être versés en 2017. La méthode et les hypothèses utilisées sont décrites ci-dessous.

Méthode et hypothèses

Les résultats indiqués dans les derniers rapports d'évaluation (c.-à-d., actif et passif) ont fait l'objet de projections jusqu'au 31 décembre 2017 afin de refléter les rendements du capital investi et l'évolution des bases des évaluations de la solvabilité. Ces projections ont été réalisées en appliquant les hypothèses suivantes :

- les promoteurs des régimes utiliseraient tout l'excédent de capitalisation disponible ainsi que le solde créditeur de l'exercice antérieur, sous réserve des restrictions réglementaires, pour les congés de cotisations;
- les promoteurs des régimes verseraient les cotisations correspondant aux coûts normaux et les paiements spéciaux, au besoin, au niveau minimal réglementaire;
- les sorties de fonds seraient égales aux rentes à verser aux participants retraités telles qu'indiquées dans le dernier rapport d'évaluation déposé. Les coûts d'administration des régimes n'ont pas été pris en compte directement, mais l'ont été indirectement par l'utilisation des rendements du capital investi (moins les frais de placements).

À la différence des projections indiquées dans le rapport de l'exercice précédent, les rendements du capital investi utilisés par chaque régime pour la période de projections ont été établis à partir des SRP déposés par chacun. Pour 2014, 2015 et 2016, les taux de rendement annuels déclarés par chaque régime dans ses SRP ont été utilisés. Pour 2017, les rendements de chaque régime ont été estimés à partir de l'information sur la répartition de l'actif fournie dans les SRP de 2016 du régime en conjonction avec les rendements des indices du marché pour 2017, compensés par une allocation pour frais trimestrielle de 25 points de base.



Tableau 6.2 A - Statistiques concernant les taux de rendement 2014, 2015 et 2016 déclarés par chaque régime

	1 ^{er} quartile	2 ^e quartile	3 ^e quartile
2014 - Rendement brut	13,8 %	11,7 %	10,1 %
Rendement net (moins les frais de placement)	13,5 %	11,3 %	9,7 %
Rendement net (moins tous les frais)	12,9 %	10,7 %	8,9 %
2015 - Rendement brut	7,0 %	5,5 %	4,1 %
Rendement net (moins les frais de placement)	6,6 %	5,1 %	3,7 %
Rendement net (moins tous les frais)	6,2 %	4,7 %	3,1 %
2016 - Rendement brut	8,1 %	6,4 %	4,7 %
Rendement net (moins les frais de placement)	7,6 %	5,9 %	4,3 %
Rendement net (moins tous les frais)	7,2 %	5,4 %	3,7 %

Tableau 6.2 B - Statistiques concernant les taux de rendement estimatifs bruts et nets (moins les frais) déclarés par chaque régime pour 2017

	1 ^{er} quartile	2 ^e quartile	3 ^e quartile
2017 - Rendement brut	9,5 %	9,1 %	8,3 %
2017 - Rendement net (moins tous les frais)	8,4 %	8,0 %	7,2 %

Tableau 6.3 – Base actuarielle du passif de solvabilité projeté

Date d'évaluation	Valeur de rachat ¹³	Constitution de rente ¹⁴
31 décembre 2016	Intérêt : 2,20 % pendant dix ans, 3,50 % par la suite Mortalité : Table CPM2014 générationnelle	Intérêt : 3,11 % Mortalité : Table CPM2014 générationnelle
31 décembre 2017	Intérêt : 2,60 % pendant dix ans, 3,40 % par la suite Mortalité : Table CPM2014 générationnelle	Intérêt : 3,02 % Mortalité : Table CPM2014 générationnelle

¹³ La valeur de rachat utilisée comme fondement des prévisions concernant la solvabilité au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 repose sur les Normes de pratiques de l'Institut canadien des actuaires - Normes de pratiques applicables aux régimes de retraite, Section 3500 - Valeurs actualisées des rentes, datées de juin 2010.

¹⁴ Les taux d'intérêt correspondant aux constitutions de rentes au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 sont dérivés des recommandations formulées dans les Notes éducatives de l'Institut canadien des actuaires qui donnent des orientations sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité.



Résultats des projections

Le tableau 6.4 présente la répartition des ratios de solvabilité indiqués dans les derniers rapports d'évaluation déposés, ainsi que la répartition des ratios de solvabilité projetés (RSP) dérivés de l'actif et du passif projetés.

Tableau 6.4 – Répartition des ratios de solvabilité

Répartition des ratios de solvabilité	RSP au dernier rapport d'évaluation	RSP au 31 décembre 2016	RSP au 31 décembre 2017
10 ^e centile	78 %	78 %	82 %
25 ^e centile	85 %	85 %	90 %
50^e centile	91 %	91 %	96 %
75 ^e centile	99 %	97 %	103 %
90 ^e centile	107 %	104 %	112 %

Comme le montre le tableau 6.4, selon les prévisions, le RSP médian devrait augmenter et passer de 91 % à 96 % entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017. En général, l'évolution du RSP médian est le résultat net des facteurs suivants :

- le fait que les rendements estimatifs des caisses de retraite en 2017 sont supérieurs aux taux d'actualisation des évaluations de la solvabilité utilisés au 31 décembre 2016;
- la mesure dans laquelle les cotisations escomptées qui ont été versées en 2017 diffèrent de la hausse du passif de solvabilité et des accumulations de prestations en 2017;
- l'évolution des taux d'intérêt de l'évaluation de la solvabilité utilisés pour calculer le passif de solvabilité au 31 décembre 2017 (qui reflète la plus récente orientation de l'ICA concernant l'actualisation des constitutions de rentes).



7.0 GLOSSAIRE

Les termes suivants sont définis aux fins du présent rapport :

Évaluation actuarielle : Évaluation d'un régime de retraite à prestations déterminées préparée à des fins de capitalisation. La *LRR* exige deux types d'évaluation : une évaluation *selon l'approche de continuité* (où l'on suppose que le régime continuera indéfiniment) et une évaluation *selon l'approche de solvabilité* (où l'on suppose que le régime sera entièrement liquidé à la date de prise d'effet de l'évaluation). En Ontario, la loi permet d'exclure de l'évaluation de la solvabilité la valeur de certaines prestations précisées (p. ex., l'indexation, les augmentations futures des prestations ou les indemnités en cas de fermeture d'entreprise ou de mise à pied).

Méthodes d'évaluation du passif et de l'actif : Méthodes qu'utilisent les actuaires pour évaluer le passif et l'actif d'un régime de retraite.

Problèmes de solvabilité : Un rapport d'évaluation soulève des problèmes de solvabilité s'il constate l'existence de l'une des circonstances suivantes, à l'exception de certains régimes exemptés en vertu du Règlement :

- l'employeur a choisi en vertu du paragraphe 5 (18) du Règlement d'exclure de l'établissement du passif de solvabilité les indemnités en cas de fermeture d'entreprise ou de mise à pied permanente;
- le ratio de l'actif de solvabilité est inférieur à 85 %.

Ratio de capitalisation : Ratio entre l'actif et le passif d'un régime.

Ratio de solvabilité ou Ratio de capitalisation selon l'approche de solvabilité : Ratio de l'actif de solvabilité par rapport au passif de solvabilité du régime de retraite.

Régime à PD gelé : Un régime de retraite dont les participants ont un droit gelé à des prestations déterminées, sans accumulation d'aucune prestation de service future dans ce régime de retraite.

Régime de retraite à cotisations déterminées : Dans un régime à cotisations déterminées, le montant des prestations de retraite est calculé uniquement sur la base des cotisations versées au compte individuel du participant ainsi que des frais et du rendement du capital investi affectés à ce compte.



Régime de retraite à prestations déterminées : Dans un régime de retraite à prestations déterminées, le montant des prestations de retraite est déterminé par une formule établie, reposant généralement sur les années de service. Il existe plusieurs types de régimes à prestations déterminées, notamment :

- **les régimes fin de carrière** – les prestations sont calculées en fonction des gains moyens du participant pendant ses dernières années (en général trois ou cinq) d'emploi et de ses années de service;
- **les régimes salaires de carrière** – les prestations sont calculées en fonction des gains du participant pendant toute sa période de service;
- **les régimes à prestations forfaitaires** – les prestations sont calculées en fonction d'un montant fixe pour chaque année de service.

Régime de retraite hybride : Un régime de retraite hybride comprend à la fois des dispositions à prestations déterminées et des dispositions à cotisations déterminées. La prestation de retraite d'un participant peut être la somme de la prestation déterminée et de la prestation à cotisation déterminée, ou le droit à une prestation déterminée ou à une prestation à cotisation déterminée, selon la valeur la plus élevée.

Régime de retraite hybride gelé : Un régime de retraite dont les participants ont un droit gelé à des prestations déterminées, tout en accumulant des prestations futures à cotisations déterminées.

Régime de retraite interentreprises : Un régime de retraite interentreprises couvre les employés de plusieurs employeurs (deux ou plus) non apparentés. Ces régimes peuvent offrir des prestations déterminées, mais, dans la plupart des cas, les cotisations requises sont négociées et fixées par une convention collective.

Rendement du capital investi : Taux de rendement enregistré par la caisse de retraite pour l'exercice, après déduction de tous les frais de placements.

Sommaire des renseignements actuariels (SRA) : Le SRA est un formulaire standard élaboré conjointement par la CSFO, l'Agence du revenu du Canada, la Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan et Retraite Québec. Il doit être rempli par un actuinaire et déposé auprès de la CSFO avec un rapport d'évaluation actuarielle.

Valeur de marché ajustée (ou Valeur de marché lissée) : Valeur déterminée en appliquant une méthode de calcul des moyennes qui stabilise les fluctuations à court terme de la valeur marchande de l'actif du régime, ce calcul couvrant normalement une période maximale de cinq ans.



Acronymes

CD	Cotisations déterminées
CSFO	Commission des services financiers de l'Ontario
FC	Gains moyens de fin de carrière
<i>LRR</i>	<i>Loi sur les régimes de retraite (Ontario)</i>
PD	Prestations déterminées
PF	Prestations forfaitaires
RAC	Ratio de capitalisation selon l'approche de continuité
RREU	Régime de retraite à employeur unique
RRI	Régime de retraite interentreprises
RRIOD	Régime de retraite interentreprises ontarien déterminé
RS	Ratio de solvabilité
RSP	Ratio de solvabilité projeté
SC	Salaires de carrière
SRA	Sommaire des renseignements actuariels
SRP	Sommaire des renseignements sur les placements (Formulaire 8)



8.0 ANNEXE – INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES RÉGIMES INCLUS DANS L'ANALYSE DES DONNÉES SUR LA CAPITALISATION

La présente annexe fournit des détails supplémentaires du profil des régimes inclus à l'analyse des données sur la capitalisation. Ces données concernent les régimes de retraite à PD ayant déposé des rapports d'évaluation dont les dates d'évaluation tombaient entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2017. Pour en savoir plus sur le mode de compilation de ces données, veuillez consulter la **section 2.0 – Analyse des données sur la capitalisation**.

Le tableau 8.1 fait le rapprochement entre les 1 333 régimes analysés dans le Rapport 2016 et les 1 378 régimes analysés dans le Rapport 2017.

Tableau 8.1 – Rapprochement entre les régimes du Rapport 2016 et ceux du Rapport 2017

Genre de régime	Fin de carrière	Salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes gelés	Régimes à PD gelés	RRI	TOTAL
Rapport 2016	352	94	166	384	159	105	73	1 333
Nouveaux régimes/ scissions	1			1				2
Régimes auparavant exclus	16	6	12	5	8	5		52
<u>Modification du genre de prestations</u>								
• Fin de carrière	(11)		(2)	5	3	5		
• SC		(4)		3		1		
• PF			(11)	6	1	4		
• Régimes hybrides				(15)	14	1		
Rapport manquant							1	1
Correction(s) de données					(1)	1		
Fermeture/liquidation	(2)	(1)	(3)	(4)				(10)
Rapport 2017	356	95	162	385	184	122	74	1 378

* Ces régimes n'ont pas été inclus à l'analyse du dernier exercice du fait qu'ils n'ont pas déposé de rapport d'évaluation actuarielle ayant une date d'évaluation tombant entre le 1^{er} juillet 2013 et le 30 juin 2016. Ils ont depuis lors déposé un rapport d'évaluation actuarielle dont la date d'évaluation tombait entre le 1^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2017.



Le tableau 8.2 compare le nombre de régimes analysés dans le présent rapport aux régimes analysés dans les rapports précédents.

Tableau 8.2 – Régimes inclus dans le rapport actuel et les rapports précédents, selon le genre de régime ou de prestations

Année	Fin de carrière	Salaires de carrière	Prestations forfaitaires	Régimes hybrides	Régimes hybrides gelés	Régimes à PD gelés	RRI	Total	N ^{bre} total de participants
2017	356	95	162	385	184	122	74	1 378	1 870 615
2016	352	94	166	384	159	105	73	1 333	1 866 565
2015	366	104	174	397	170	n.d.	72	1 283	1 835 156
2014	384	112	188	386	168	n.d.	73	1 311	1 833 773
2013	425	132	202	391	135	n.d.	76	1 361	1 860 156
2012	455	140	216	387	113	n.d.	76	1 387	1 832 800
2011	491	152	234	381	110	n.d.	70	1 438	1 828 604
2010	548	172	262	371	83	n.d.	70	1 506	1 866 444
2009	640	197	322	310	n.d.	n.d.	70	1 539	1 899 155
2008	619	220	338	315	n.d.	n.d.	72	1 564	1 867 653
2007	663	236	362	292	n.d.	n.d.	79	1 632	1 880 563
2006	730	271	394	224	n.d.	n.d.	79	1 698	1 863 433
2005	805	293	424	127	n.d.	n.d.	73	1 722	1 801 895
2004	839	292	422	86	n.d.	n.d.	79	1 718	1 765 255



Le tableau 8.3 présente la ventilation du nombre de régimes selon le nombre de leurs participants.

Tableau 8.3 – N^{bre} de régimes selon le nombre de participants au régime

N ^{bre} de participants au régime	Non-RRI	RRI	Total
0 – 49	284	0	284
50 – 99	194	2	196
100 – 249	295	3	298
250 – 499	195	3	198
500 – 999	139	12	151
1 000 – 4 999	163	28	191
5 000 – 9 999	23	10	33
10 000 +	11	16	27
Total	1 304	74	1 378

Le tableau 8.4 présente la ventilation du nombre total de participants selon le nombre de participants au régime.

Tableau 8.4 – N^{bre} total de participants selon le nombre de participants au régime

N ^{bre} de participants au régime	Non-RRI	RRI	Total
0 – 49	6 982	0	6 982
50 – 99	14 495	173	14 668
100 – 249	47 705	529	48 234
250 – 499	68 802	1 130	69 932
500 – 999	96 498	8 752	105 250
1 000 – 4 999	340 114	70 322	410 436
5 000 – 9 999	162 119	78 628	240 387
10 000 +	194 073	780 653	974 726
Total	930 788	939 827	1 870 615



Tableau 8.5 – Taux applicables aux valeurs de rachat non indexées (établis par l'ICA)

Année 2017												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	2,30 %	2,40 %	2,30 %	2,20 %	2,10 %	2,00 %	2,30 %	2,70 %	2,60 %	2,90 %	2,70 %	2,60 %
Ultime, 10 ans	3,70 %	3,90 %	3,90 %	3,70 %	3,60 %	3,40 %	3,30 %	3,60 %	3,50 %	3,70 %	3,60 %	3,40 %
Année 2016												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	1,90 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	2,10 %	2,00 %	1,70 %	1,70 %	1,70 %	1,60 %	1,80 %	2,20 %
Ultime, 10 ans	3,60 %	3,50 %	3,30 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %	3,10 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,20 %	3,50 %
Année 2015												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	2,40 %	1,90 %	1,90 %	1,90 %	2,20 %	2,20 %	2,30 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,00 %	2,10 %
Ultime, 10 ans	3,70 %	3,30 %	3,40 %	3,40 %	3,60 %	3,60 %	3,80 %	3,70 %	3,70 %	3,70 %	3,80 %	3,70 %
Année 2014												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	3,10 %	2,70 %	2,90 %	2,90 %	2,90 %	2,70 %	2,80 %	2,70 %	2,60 %	2,70 %	2,60 %	2,50 %
Ultime, 10 ans	4,60 %	4,40 %	4,40 %	4,40 %	4,30 %	4,20 %	4,20 %	4,10 %	4,00 %	4,10 %	3,90 %	3,80 %
Année 2013												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	2,50 %	2,60 %	2,40 %	2,50 %	2,30 %	2,70 %	3,10 %	3,00 %	3,20 %	3,10 %	2,90 %	3,00 %
Ultime, 10 ans	3,70 %	3,90 %	4,00 %	3,90 %	3,80 %	4,00 %	4,30 %	4,30 %	4,40 %	4,50 %	4,40 %	4,60 %
Année 2012												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	2,40 %	2,50 %	2,50 %	2,60 %	2,70 %	2,40 %	2,30 %	2,30 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %	2,40 %
Ultime, 10 ans	3,90 %	4,10 %	4,00 %	4,10 %	4,00 %	3,70 %	3,70 %	3,60 %	3,70 %	3,70 %	3,70 %	3,60 %
Année 2011												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	3,70 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %	3,80 %	3,60 %	3,60 %	3,40 %	2,90 %	2,60 %	2,80 %	2,60 %
Ultime, 10 ans	5,00 %	5,10 %	5,10 %	5,10 %	5,10 %	4,80 %	4,90 %	4,70 %	4,60 %	4,30 %	4,50 %	4,10 %
Année 2010												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Sélect, 10 ans	3,70 %	4,00 %	3,70 %	3,80 %	4,00 %	4,20 %	3,70 %	3,50 %	3,60 %	3,10 %	3,00 %	3,30 %
Ultime, 10 ans	5,40 %	5,50 %	5,50 %	5,60 %	5,50 %	5,40 %	5,10 %	5,10 %	5,30 %	5,00 %	4,90 %	5,00 %



Tableau 8.6 – Taux d'actualisation applicables aux rentes non indexées (établis par l'ICA)

Année 2017												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	2,99 %	2,91 %	2,77 %	2,59 %	2,77 %	2,97 %	3,30 %	3,09 %	3,20 %	3,04 %	2,96 %	2,92 %
Durée moyenne	3,19 %	3,11 %	3,17 %	2,99 %	2,87 %	2,87 %	3,20 %	2,99 %	3,10 %	2,93 %	1,86 %	3,02 %
Longue durée	2,91 %	2,99 %	2,91 %	2,77 %	2,59 %	2,77 %	2,97 %	3,30 %	3,09 %	3,20 %	3,04 %	2,96 %
Année 2016												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	2,47 %	2,42 %	2,76 %	2,85 %	2,71 %	2,53 %	2,44 %	2,43 %	2,35 %	2,51 %	2,86 %	2,91 %
Durée moyenne	2,87 %	2,82 %	3,06 %	3,15 %	3,01 %	2,83 %	2,74 %	2,73 %	2,65 %	2,81 %	3,16 %	3,11 %
Longue durée	2,63 %	2,47 %	2,42 %	2,76 %	2,85 %	2,71 %	2,53 %	2,44 %	2,43 %	2,35 %	2,51 %	2,86 %
Année 2015												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	1,67 %	1,74 %	1,81 %	2,01 %	2,04 %	2,01 %	1,81 %	1,91 %	2,89 %	2,98 %	2,97 %	2,63 %
Durée moyenne	1,97 %	2,04 %	2,11 %	2,31 %	2,34 %	2,51 %	2,31 %	2,41 %	3,19 %	3,22 %	3,27 %	3,03 %
Longue durée	1,67 %	1,67 %	1,74 %	1,81 %	2,01 %	2,04 %	2,01 %	1,81 %	1,91 %	2,89 %	2,98 %	2,97 %
Année 2014												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	3,61 %	3,63 %	3,28 %	3,32 %	3,26 %	3,11 %	2,68 %	2,58 %	2,43 %	2,56 %	2,46 %	2,28 %
Durée moyenne	3,83 %	3,48 %	3,62 %	3,56 %	3,41 %	3,08 %	2,98 %	2,83 %	2,86 %	2,76 %	2,58 %	2,52 %
Longue durée	3,63 %	3,63 %	3,28 %	3,32 %	3,26 %	3,11 %	2,68 %	2,58 %	2,43 %	2,56 %	2,46 %	2,28 %
Année 2013												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	3,17 %	3,08 %	3,05 %	2,87 %	3,16 %	2,87 %	3,16 %	3,24 %	3,28 %	3,38 %	3,57 %	3,47 %
Durée moyenne	3,17 %	3,08 %	3,05 %	2,87 %	3,16 %	3,44 %	3,48 %	3,58 %	3,77 %	3,67 %	3,81 %	3,83 %
Longue durée	3,17 %	3,08 %	3,05 %	2,87 %	3,16 %	3,54 %	3,58 %	3,68 %	3,87 %	3,77 %	3,91 %	3,93 %
Année 2012												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	3,30 %	3,38 %	3,45 %	3,41 %	3,06 %	3,05 %	2,97 %	3,04 %	2,92 %	2,97 %	2,88 %	2,96 %
Durée moyenne	3,30 %	3,38 %	3,45 %	3,41 %	3,06 %	3,05 %	2,97 %	3,04 %	2,92 %	2,97 %	2,88 %	2,96 %
Longue durée	3,30 %	3,38 %	3,45 %	3,41 %	3,06 %	3,05 %	2,97 %	3,04 %	2,92 %	2,97 %	2,88 %	2,96 %



Année 2011												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	4,68 %	4,65 %	4,40 %	4,32 %	4,08 %	4,19 %	3,91 %	3,70 %	3,58 %	3,71 %	3,51 %	3,31 %
Durée moyenne	4,68 %	4,65 %	4,40 %	4,32 %	4,08 %	4,19 %	3,91 %	3,70 %	3,58 %	3,71 %	3,51 %	3,31 %
Longue durée	4,68 %	4,65 %	4,40 %	4,32 %	4,08 %	4,19 %	3,91 %	3,70 %	3,58 %	3,71 %	3,51 %	3,31 %
Année 2010												
Mois	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Courte durée	4,30 %	4,34 %	4,39 %	4,34 %	4,05 %	4,29 %	4,32 %	4,06 %	4,37 %	4,42 %	4,55 %	4,48 %
Durée moyenne	4,30 %	4,34 %	4,39 %	4,34 %	4,05 %	4,29 %	4,32 %	4,06 %	4,37 %	4,42 %	4,55 %	4,48 %
Longue durée	4,30 %	4,34 %	4,39 %	4,34 %	4,05 %	4,29 %	4,32 %	4,06 %	4,37 %	4,42 %	4,55 %	4,48 %